

**"Deux personnes ne peuvent pas partager la même paire de chaussures":
La citoyenneté, les terres et le retour des
réfugiés au Burundi**



**La Citoyenneté et la Migration Forcée dans la Région des Grands Lacs
Document de travail No. 2
Novembre 2009**



**International Refugee Rights
Initiative**



Rema Ministries



**Social Science
Research Council**

«Nous sommes forcés de partager nos terres, mais au fond, nous ressentons de l'amertume et de la colère sur le partage. Deux personnes ne peuvent pas partager la même paire de chaussures: nul ne va vraiment en profiter puisqu'elle devient inutile.
"(Rapatrié, site d'hébergement temporaire de Bukemba, le 6 juillet 2009)

BASE DU DOCUMENT

Ce document est le résultat d'un effort coordonné entre le personnel des ministères de Rema, International Refugee Rights Initiative (IRRI) et le Social Science Research Council (SSRC).

L'étude sur le terrain a été réalisée par Mbazumutima Théodore, Harerimana Frédéric and Nizigiyimana Renée Micheline, et le document a été rédigé par Dr. Lucy Hovil d'IRRI. Zachary Lomo, un candidat de doctorat à l'Université de Cambridge, a offert des conseils et avis à travers tous le processus de recherche. Olivia Bueno et Deirdre Clancy d'IRRI et Josh DeWind et Bill O'Neill de SSRC l'on passé en revue et corrigé. L'équipe de la recherche sur le terrain tient à exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont participé à l'étude, en particulier les rapatriés et les fonctionnaires du gouvernement Burundais.

SERIES DE DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LA CITOYENNETE ET LE DEPLACEMENT DANS LA REGION DES GRANDS LACS

Le document est le deuxième d'une série de documents de travail qui font partie d'un projet de collaboration entre l'International Refugee Rights Initiative, le Social Science Research Council et la société civile et des partenaires universitaires dans la région des Grands Lacs. Le projet vise à parvenir à une meilleure compréhension des liens qui existent entre les conflits sur la citoyenneté et l'appartenance dans la région des Grands Lacs, et les déplacements forcés. Il emploie la recherche en sciences sociales dans le cadre des droits humains, afin d'illuminer comment l'identité affecte l'expérience des personnes déplacées avant, pendant et après leur déplacement. Les résultats sont destinés à faciliter le développement des politiques régionales qui favorisent la réintégration sociale et la politique d'intégration des victimes de la migration forcée, en conciliant les différences entre les identités socio-culturelles et les droits de la citoyenneté nationale, qui perpétuent les conflits et l'exclusion sociale.

International Refugee Rights Initiative et le Social Science Research Council aimeraient remercier Open Society Institute pour son soutien à la réalisation de cette recherche.

Photo: Site d'abri temporaire, sud du Burundi. (L. Hovil)

TABLE DE MATIÈRES

Résumé et recommandations	3
Résumé	3
Recommandations.....	6
Historique.....	9
Les Guerres du Burundi.....	9
Retour à Grande Échelle	12
La Terre: Le Cadre Juridique.....	15
Méthodologie.....	19
Quitter L'exil	20
Plus jamais un réfugié	20
Quitter la Tanzanie	21
Arrivée au Burundi.....	22
Autres Défis de l'Intégration.....	24
La Réclamation des Terres	24
Un Processus Juridique ou Politique?	27
La Restauration les Droits Économiques	29
La Restauration des Contrats Sociaux ?.....	32
Avantages Pratiques.....	34
Un Contrat Politique Renouvelé?.....	35
Terre et Conflit: Existe-t-il un Potentiel pour la Paix?.....	37
«Les Villages de paix sont pour les gens qui n'ont nulle part où aller »	39
Conclusion	40
Bibliographie	42

RESUME AND RECOMMENDATIONS

Résumé

Le présent document trace l'expérience des réfugiés qui retournent au sud du Burundi et qui tentent de réaffirmer leur citoyenneté. La plupart d'entre eux ont vécu en exil en Tanzanie - certains depuis le début des années 1990, d'autres depuis 1972. Certains sont nés en exil et n'ont jamais été au Burundi. D'autres sont partis quand ils étaient enfants, tandis que d'autres ont encore en mémoire les horreurs qui les ont forcés à fuir. Bien que ce document tente d'explorer le processus du retour et de la réintégration en général, le problème de l'accès à la terre est vite apparu comme la question la plus cruciale. La terre et la réinsertion sont inséparables dans ce contexte: la terre est l'accès aux moyens de subsistance, elle permet le rapprochement des structures familiales qui représentent un mécanisme essentiel d'adaptation dans un contexte d'extrême pauvreté. Elle symbolise le lien avec le passé et avec l'histoire, elle permet une réaffirmation de l'identité, et sa distribution équitable représente un espoir d'une paix durable. La terre est également en insuffisance chronique: «C'est un petit pays avec une forte population. Et les gens sont des cultivateurs.»¹

Par conséquent, satisfaire la demande actuelle liée à la terre avec le retour d'environ cinq cent mille personnes d'une manière équitable et réalisable est crucial pour la stabilité à long terme au Burundi. Cela est également extrêmement difficile. En plus du retour des réfugiés et des centaines de milliers d'autres déplacés internes, le Burundi tente de trouver la voie d'une transition fragile vers une paix durable après des décennies de conflit. Son économie est en lambeaux, on démobilise des milliers d'anciens rebelles, on nettoie les abus de la guerre, et on tente de reconstruire la gouvernance et les institutions judiciaires qui sont essentielles pour la bonne marche du pays, notamment avec les élections prévues en 2010. Dans de telles circonstances, et avec des attentes si élevées, comment répondre aux exigences d'un système juste et concrètement réalisable pour résoudre les litiges fonciers? Le pays peut-il ne pas répondre à ces demandes, surtout dans un contexte où la croissance démographique exerce déjà des pressions extraordinaires sur la terre?

Afin de commencer à clarifier certaines de ces questions, le présent document, basé sur 245 interviews réalisées principalement dans le sud du Burundi, se concentre sur la manière dont le processus de retour au Burundi et l'accès à la terre est perçu par ceux qui sont pris dans cette impasse, les personnes qui sont rentrées après des décennies et qui tentent de laisser le passé derrière eux, et les gens qui n'ont jamais fui et qui sont tout à coup informés qu'ils doivent partager leurs terres avec des personnes complètement inconnues. En premier lieu, les résultats montrent que ceux qui sont revenus sont soulagés de se débarrasser de leur statut de réfugié et les stigmates d'une étiquette qui était restée avec eux pendant tout le temps passé en exil, malgré leur reconnaissance de l'aide qu'ils ont reçue en Tanzanie. Le retour au Burundi a donc été considéré comme une première étape essentielle pour mettre fin à des années d'exclusion aux plus grands processus nationaux. En même temps l'expérience du retour a été profondément difficile, surtout pour les rapatriés qui ont fui, ou dont les familles ont fui, en 1972.

Sur le plan économique, ceux qui reviennent ont reçu une assistance limitée: beaucoup de promesses faites en Tanzanie n'ont pas été tenues, et les gens continuent à se battre en attendant que des décisions soient prises concernant le statut de «leurs» terres. Sur le plan social et politique, les rapatriés se sentent

¹ Interview avec le Directeur Général au Ministère de Rapatriement et de la Solidarité. Bujumbura, 17 juin 2009.

aussi quelque peu marginalisés, directement par rapport à leur capacité - ou incapacité – d'accéder à la terre sur laquelle ils vivaient et dont leurs familles étaient propriétaires avant leur fuite. Bien que beaucoup aient réussi à obtenir une partie de leurs terres d'origine, la politique actuelle est d'encourager l'occupant actuel et le rapatrié à partager la terre, un processus qui est reconnu comme un compromis pragmatique, mais difficile à accepter et difficile à vivre dans la pratique. En même temps, ceux dont la terre a été donnée aux entreprises ou aux projets gouvernementaux - plantations de sucre, infrastructures et ainsi de suite – ont été informés qu'ils ne pouvaient pas récupérer leurs terres et sont transférés dans des «villages de paix», ainsi que ceux qui ne savent pas où se trouvaient leurs terres familiales. Les résultats montrent que ceux qui vivent dans ces villages se sentent physiquement, socialement et politiquement isolés, mettant en question la réalité de la réinsertion dans ce contexte.

Les complications qui entourent le processus de redistribution des terres sont aggravées par le fait que le droit foncier burundais, comme beaucoup d'autres codes nationaux, stipule que lorsque la terre a été occupée pacifiquement pendant 30 ans par un propriétaire particulier, la propriété ne peut être contestée quelque soit les moyens d'acquisition. En d'autres termes, les réfugiés qui se sont exilés depuis les années 1970 ne pourraient plus réclamer les terres qu'ils ont été forcés de quitter. Même si la loi n'est pas strictement appliquée dans la mesure où de nombreux rapatriés ont, en fait, été en mesure de récupérer une partie de leurs terres d'origine, ceci n'est pas perçu comme équitable par de nombreux rapatriés. L'injustice qui a provoqué leur fuite initiale, et le fait que, dans certains cas, leurs terres ont également été données par le gouvernement, renforce cette perspective: ils croient fermement qu'ils ont droit à la même parcelle de terre où ils ont été violemment enlevés il y a plus de trois décennies. L'accès à cette terre est considéré comme essentiel afin de rétablir leur légitimité d'appartenance, ce qui représente la continuité avec le passé et d'un rétablissement de l'accès aux droits politiques qui ont été perturbés par leur exil. En d'autres termes, reprendre leurs terres est assimilé par eux à la restauration de leur citoyenneté burundaise: la terre est inextricablement liée aux notions des gens sur l'identité qui sont, littéralement, enracinées.

Bien que ces sentiments soient contrebalancés par un certain réalisme - en particulier dans le cas de ceux qui doivent partager leurs terres et reconnaître qu'il s'agit d'une réponse pragmatique à un problème complexe - deux facteurs doivent être pris en compte. Premièrement, les résultats soulignent le fait que beaucoup considèrent cela comme une réponse à court terme à la nécessité de distribuer les terres afin que les gens aient accès aux moyens de subsistance, mais ils ne voient pas cela comme une solution à long terme. Ils acceptent l'exigence de partager pour l'instant, mais ils sont susceptibles de les contester d'une manière ou d'une autre dans l'avenir. Deuxièmement, le processus de demander aux personnes de partager les terres ou de s'installer dans «un village de la paix» ne doit pas en soi être assimilée à la réconciliation, comme le gouvernement le présente. Pour que les litiges fonciers soient véritablement réglés de manière à promouvoir la stabilité, justice doit être faite d'une manière plus significative. Premièrement, les règles appliquées aux rapatriés doivent être également appliquées à ceux qui n'ont jamais fui, et il reste beaucoup à faire sur la mise en œuvre. Deuxièmement, l'absence de toute forme de rémunération (et dans l'esprit des gens, recevoir une petite parcelle dans un village isolé de la paix n'est certainement pas interprété comme une indemnisation) est source d'inquiétude: il y a un danger que le ressentiment se développe, et que les décisions qui sont actuellement acceptées – bien qu'à contrecœur - puissent devenir une source d'un futur conflit.



Recommandations

Le gouvernement actuel au Burundi, ayant établi la paix dans le pays, a maintenant le défi de faire en sorte que cette paix soit durable. Ce document suggère que l'une des composantes clés pour la durabilité de la paix au Burundi soit de créer une situation dans laquelle tous les Burundais puissent être en mesure d'exercer véritablement leurs droits de citoyens. Ceci est d'autant plus crucial dans un contexte où l'histoire violente du pays provoquée par les précédents gouvernements et politiciens a effectivement rompu le lien entre le gouvernement et son peuple. Alors que tous les Burundais ont souffert à cause de la guerre, la capacité de ceux qui ont vécu en exil à réintégrer véritablement la société burundaise est un indicateur de la potentialité pour la restauration de ce lien ou du contrat social cassé.

Par conséquent, les résultats soulignent les recommandations suivantes:

L'accès à la terre comme une priorité de subsistance et la promotion de la justice

La terre est fondamentale pour le processus de reconstruction, de réconciliation, de consolidation de la paix et de l'harmonie sociale qui se déroulent actuellement au Burundi. En particulier, les conclusions ont souligné la nécessité de tenir compte des croyances et des valeurs sacro-saintes de tous les prétendants à une parcelle de terre de manière à favoriser véritablement la réconciliation. Par conséquent, le gouvernement du Burundi devrait considérer la répartition équitable et juste des terres comme une priorité absolue dans ses efforts pour créer l'environnement nécessaire pour permettre aux Burundais de vivre ensemble pacifiquement en tant que citoyens d'un pays. En particulier, il doit s'assurer que:

- Un processus équitable pour régler les demande de restitution et indemnisation et important pour réconcilier les intérêts concurrentiels concernant les terres - les intérêts des propriétaires originaux de la terre et ceux des occupants actuels, en tenant compte du contexte de dépossession initiale forcée.
- Lorsque la restitution de la possession initiale, entièrement ou en partie, n'est pas possible, une juste indemnisation soit fournie à la personne rapatriée. Un cadre clair permettant de déterminer dans quelles circonstances, la restauration devrait être considérée comme possible, doit être développé en s'appuyant sur les expériences des commissions foncières et d'autres acteurs concernés.
- Lorsque la restitution des terres d'origine est possible, une indemnisation appropriée pour les investissements réalisés sur le terrain doit être offerte à l'occupant à qui on demande de renoncer à son exploitation.
- Tandis que le partage des terres peut être une approche pragmatique des problèmes complexes d'ordre juridique, moral et pratique de régler les revendications concurrentes sur des terres, le gouvernement doit prendre des mesures urgentes pour faire face aux conséquences néfastes sur les moyens de subsistance des deux parties et l'impact potentiel sur leur coexistence pacifique à long terme. Une série de mesures pourraient être explorées à cet égard, y compris l'allocation de terrain ailleurs ou de l'argent à titre d'indemnisation, la promotion de moyens de subsistance qui utiliseraient moins terres, et la fourniture de services sociaux.

- Toute loi qui impose des limitations de temps sur les intérêts ou les droits sur la terre, en raison de l'absence d'un Burundais sur sa terre ou de son échec à faire valoir ses droits à la terre, doit être lu à la lumière du contexte spécifique dans lequel les Burundais ont été contraints à l'exil. S'il est intéressant de noter que la période d'occupation pacifique nécessaire pour établir la propriété en vertu de la loi burundaise est en réalité beaucoup plus longue que dans la plupart des systèmes juridiques nationaux, ceci n'obvie pas les droits internationalement reconnus des personnes déplacées en ce qui concerne la restitution ou l'indemnisation. Une proposition d'amendement au code juridique, qui exige que la disposition de 30 années puisse être appliquée lorsque la terre a été acquise de bonne foi - est encourageante à cet égard.
- Les dirigeants actuels doivent aborder de front les injustices infligées par les dirigeants du passé, telles que l'octroi de terres appartenant aux Burundais contraints à l'exil à leurs partisans, amis et membres de leurs communautés ethniques. Il est impératif que tous les gains matériels découlant de la perpétration de crimes internationaux, y compris les déplacements arbitraires, en particulier s'ils sont commis dans le contexte de crimes de guerre, soient redistribués.

La participation des rapatriés dans le processus de redistribution des terres et des mécanismes de restitution

Les rapatriés se sentent exclus du processus de redistribution des terres et de la restitution. Ils estiment également que le processus n'est pas transparent, ou pire qu'il soit injuste. En conséquence, le rapport recommande que:

- Les rapatriés soient autorisés à participer et à occuper des postes dans les institutions où les décisions importantes sur la restitution des terres sont prises.
- Tous les groupes soient représentés dans les mécanismes de restitution et de redistribution des terres, ou de la formulation des politiques.

L'efficacité des mécanismes actuels dans le traitement des litiges fonciers

La commission nationale des terres et autres biens (CNTB) a été limitée dans son mandat et elle continue d'être mal équipée pour faire face avec compétence à l'augmentation du volume des litiges fonciers. Dans ce contexte, il est proposé que:

- La CNTB devraient recevoir une facilitation appropriée en termes de personnels, de formation et de ressources afin d'être en mesure de traiter toutes les questions foncières, et devrait assurer une présence permanente et efficace dans chaque province.
- Des terres alternatives doivent d'être identifiées de façon urgente et rendues disponibles pour la réinsertion des personnes sans terre. En particulier, les institutions, y compris le gouvernement, qui possèdent de vastes étendues de terres devraient être encouragés à rendre les ressources disponibles.

- D'autres moyens de subsistance qui ne sont pas uniquement dépendant des terres doivent être poursuivis et encouragés opportunément, non seulement pour diminuer la tension actuelle provoquée par le retour des réfugiés et personnes déplacées internes, mais aussi en raison de la pression croissante sur les terres à cause de la croissance démographique.

La plus grande clarté concernant le fonctionnement des différents processus et mécanismes sur les questions foncières

Les résultats démontrent que ce n'est pas clair lesquelles des institutions concernées par les questions de terre soient les plus appropriées pour répondre aux revendications foncières. Cette confusion peut compromettre leur efficacité et semer des germes de mécontentement et de désinformation. Il est, donc, recommandé que:

- Une campagne de sensibilisation pour clarifier le mandat et les fonctions des *Abashingantahe*, la CNTB et les tribunaux soit lancée d'urgence.
- La hiérarchie de ces institutions soit également clarifiée.
- Bien qu'une bonne législation soit cruciale pour établir une base juridique solide, cela ne pourra pas nécessairement résoudre la plupart des problèmes complexes liés aux terres au Burundi, alors, comme l'approche conciliatrice adoptée a ses défauts, il est suggéré que les processus de la restitution des terres fournissent une plate-forme pour que les populations locales puissent participer aux débats sur la justice et la réconciliation. La participation est un principe important à cet égard : les populations locales doivent se sentir impliquées dans les processus de gestion, restitution et indemnisation des terres.

Les villages de paix

Les conclusions de l'étude démontrent aussi que pour de nombreux rapatriés, les *villages de paix* qui ont été visités au cours de la recherche ne peuvent apporter une solution permanente pour permettre de reconquérir les terres qui ont été récupérées par le gouvernement et les entreprises. L'avis de ceux qui y vivent, est qu'ils n'offrent pas la possibilité de réintégrer le tissu social de la société burundaise. Au contraire, elles favorisent des sentiments d'injustice et de ressentiment qui ne présagent rien de bon pour les efforts du Burundi à reconstruire la société et à convaincre ses citoyens de rentrer chez eux. En conséquence, nous recommandons ce qui suit:

- Le gouvernement devrait réexaminer et revoir le concept des *villages de paix* dans le contexte plus large de la pénurie des terres au Burundi. Qu'ils examinent aussi le droit des rapatriés à récupérer leurs biens et leur liberté de participer dans les processus de réinsertion. Les résultats indiquent qu'un processus réellement participatif par lequel les rapatriés et les personnes déplacées puissent non seulement exprimer leurs préoccupations, mais aussi choisir où ils souhaitent vivre ou récupérer leurs terres et biens ou recevoir une juste réparation conduira à une paix durable au Burundi.

Promouvoir l'éducation et les moyens de subsistance alternatifs

L'accès à l'éducation et les moyens de subsistance font partie intégrante de la restauration des droits à la citoyenneté. C'est pourquoi le rapport recommande:

- La pratique consistant à faire récurer de trois ans les enfants à l'école est inacceptable et démoralisant: au contraire, des ressources supplémentaires doivent être trouvées qui permettent aux élèves d'être placés dans leur classe d'âge appropriée et d'une assistance supplémentaire dans la langue afin de les aider à s'adapter au nouveau système.
- La promotion de moyens alternatifs de subsistance est essentielle à la résolution des problèmes liés à la pénurie croissante de terres. Il est donc essentiel que **les diplômes obtenus** en exil soient non seulement reconnus au Burundi, mais également que leur utilisation soit encouragée.

HISTORIQUE

Les Guerres du Burundi

Pendant les quatre dernières décennies, le Burundi a subi une série de conflits, le plus récent ayant été déclenché par l'assassinat en 1993 de Melchior Ndadaye premier président Burundais élu de façon démocratique. Après presque quinze ans de guerre intense, le Burundi est actuellement dans une période fragile de transition vers la stabilité. Après la signature de l'Accord de Paix et de Réconciliation d'Arusha en août 2000 (l'Accord d'Arusha), un processus de paix laborieux a abouti à une constitution basée sur le partage du pouvoir. Un nouveau parlement a été élu en 2005 où le Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) sont majoritaires. Pierre Nkurunziza, d'origine hutue, a été élu président et un gouvernement d'union nationale s'est formé (avec une représentation de 60% de *Hutu* et 40% de *Tutsi*). Le dernier groupe rebelle, le Front National de Libération (FNL) a signé un cessez-le-feu en mai 2008. Son leader, Agathon Rwasa, est retourné au Burundi et le FNL s'y est inscrit comme parti politique. Certains rebelles du FNL ont été intégrés dans l'armée nationale et la police et les autres démobilisés, ce qui permet d'espérer une nouvelle période de paix durable après des années de guerre civile. Depuis la fin du conflit, et grâce à des changements politiques, de plus en plus de réfugiés burundais rentrent au pays. Le HCR estime que 473.865 réfugiés ont été rapatriés depuis 2002.² Même si on estime qu'à peu près 250.000 restent encore en exil en République démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Tanzanie et Ouganda,³ ces évolutions récentes laissent espérer que le Burundi soit sur la voie de la paix et de la stabilité.

Toutefois, le contexte dans lequel les réfugiés retournent au Burundi est très difficile, compte tenu de l'histoire du pays dans la violence à motivation ethnique. L'identité propre ainsi que la croissance démographique, l'accès et la disponibilité des terres, sont des questions d'une importance capitale pour le pays. La notion de l'identité propre au Burundi, comme au Rwanda voisin, a été sans cesse fondée sur l'affirmation de la différence entre les peuples *Hutu*, *Tutsi* et *Twa*, les trois ethnies principes. Cette mobilisation de l'ethnicité, conjuguée de façon mortelle avec la politique et le pouvoir, a été utilisée comme

² UNHCR Burundi Fact Sheet, 31 December 2008.

³ Voir, par exemple, UNHCR, Burundi Fact Sheet, 31 juillet 2009, disponible à http://www.unhcr.de/uploads/media/UNHCR_factsheet-burundi-0907.pdf

un vibrant appel pour mobiliser les différents groupes qui tentent d'accéder et de contrôler les ressources et a été à l'origine des conflits cycliques qui ont dévasté le Burundi, un des pays les plus densément peuplé en Afrique.

La pertinence de ces marqueurs d'identité est très controversée et a changé au fil du temps. Bien qu'il existe un débat considérable sur les origines de ces groupes, ce qui est clair, c'est que leur caractère distinctif s'est ancré, notamment par la mobilisation politique de ces identités. Au cours de la période coloniale, les identifications ethniques sont devenues particulièrement polarisées et oppressives envers la population majoritaire hutue par l'exploitation de systèmes précoloniaux. Ces inégalités ont été renforcées dans la période immédiatement post - indépendance de différentes façons. Premièrement, une lutte violente pour le pouvoir et l'accès aux ressources entre les *Tutsi* et les *Hutu* au Rwanda a éclaté en 1959, avec les *Twa* se trouvant au milieu. Les *Twa* était comme dit le proverbe, l'herbe qui souffre quand deux éléphants se battent. Cela a conduit à un afflux de réfugiés *Tutsi* au Burundi, intensifiant le climat de peur parmi les *Tutsi* burundais (qui sont minoritaire) et augmentant l'élan d'exclure politiquement les *Hutu* de l'opposition. De même, la révolution des *Hutu* Rwandais en 1959 a renforcé le soutien parmi les *Hutu* au Burundi pour une participation active dans la vie politique nationale. Deuxièmement, en 1961, le prince Rwagasore, leader du parti Union pour le Progrès National (UPRONA) et Premier Ministre désigné, un homme qui était populaire avec toutes les ethnies et qui avait un profond attachement à l'unité, a été assassiné – avec l'effet de supprimer un contrepoids potentiellement puissant à la division ethnique et à la mobilisation politique de l'ethnicité. L'impact de sa mort a également mis en évidence le manque d'institutions objectives et transparentes qui pourraient être soutenues au-delà du charisme d'un seul individu. Enfin, l'absence de partis politiques ayant une base idéologique significative et les rivalités intra-ethniques ont fait de la mobilisation ethnique bilingue stratégie politique attractive. Il y a eu quelques tentatives de partage du pouvoir interethniques sous le règne post indépendance de l'UPRONA, mais cela s'est terminé en 1965 quand le roi a refusé de nommer un Premier Ministre hutu après la victoire d'un parti politique hutu. Quand un groupe d'officiers *Hutu* a tenté de renverser le roi, l'armée est intervenue et a commencé à purger de ses rangs des *Hutu*, tuant un nombre estimé à 5.000 personnes. Cela a marqué la première des trois grandes périodes de l'insurrection hutu (1965, 1972 et 1988) et, la répression armée menée par les *Tutsi* qui a suivi.⁴

Un coup d'état mené par Michel Micombero en 1966 a remplacé la monarchie par un régime présidentiel et le développement du Burundi comme un Etat à parti unique contrôlé par les *Tutsi* sous l'UPRONA. Dans une tentative d'étouffer ce qu'ils craignaient être de plus en plus une hégémonie tutsi ancrée, un groupe de rebelles *Hutu* de la région sud-ouest du Burundi (à Nyanza-Lac et de Rumonge - deux des régions où la recherche actuelle a eu lieu) ont attaqué le gouvernement et des casernes militaires, et ont ensuite été réprimés avec une extrême brutalité. Ce soulèvement raté des *Hutu* en 1972 a incité le régime de Micombero à s'engager dans une campagne systématique contre le groupe majoritaire qui a abouti à la suppression de 150.000 *Hutu* tués selon les estimations et le déplacement de 150.000 d'autres.⁵ Une vague de réfugiés *Hutu* a franchi les frontières pour aller en Tanzanie et d'autres pays voisins. Les régions de Nyanza-Lac et de Rumonge sont aujourd'hui au cœur des interrogations actuelles sur la propriété

⁴ International Crisis Group, 2006. "Conflict History: Burundi," November.

⁵ P. Uvin, 1999. "Ethnicity and Power in Burundi and Rwanda: Different Paths to Mass Violence." *Comparative Politics*, 31(3): 253-271. Ce nombre allait croître à plus que 200,000 pendant les mois qui ont suivi. Comme Uvin a noté « Ces événements constituent un des moments définitifs dans l'histoire du Burundi indépendant. Ils ont solidifiés les identités hutu et tutsi et ont créé un climat de peur permanente » (p. 258).

foncière puisque ceux qui ont fui cette violence en 1972 sont de retour dans la région et veulent récupérer leurs biens.

Micombero a été renversé en 1976 par un officier de l'armée, Jean-Baptiste Bagaza, et les tensions ethniques ont continué dans un contexte où le pouvoir devenait de plus en plus concentré au sein d'un groupe d'élites tutsi de la province méridionale de Bururi.⁶ Un nouveau coup d'état a suivi en 1987, dirigé par un autre officier tutsi du sud, Pierre Buyoya, qui en tant que Président a introduit des réformes visant à diminuer le contrôle de l'Etat sur les médias et la religion, notamment l'Eglise catholique, qui a été largement associée à l'action sociale qui a profité en premier le groupe hutu et a entamé un dialogue de réconciliation. En dépit de ces changements politiques, peu d'espoir est né parmi la population hutu, et des révoltes locales *Hutu* ont commencé parmi les paysans du nord. Des centaines de familles *Tutsi* ont été massacrées et le mouvement a été rapidement réprimé par l'armée de Buyoya, qui a tué des milliers de *Hutu*.⁷ Le dialogue national et la libéralisation ont suivi cette période de turbulence : en 1990, un processus de réforme a conduit à la ratification d'une Charte de l'Unité Nationale et, en 1993, à une élection dans laquelle d'autres partis politiques étaient autorisés à concourir avec l'UPRONA. Buyoya a cédé le pouvoir et a permis à Melchior Ndadaye, un Hutu et le premier Président d'être élu démocratiquement au Burundi, à prendre le pouvoir. Toutefois, après trois mois au pouvoir, Ndadaye a été tué par l'armée, ce qui a plongé le pays dans une guerre civile pour les quinze prochaines années - des années de «terreur absolue».⁸ Au cours des jours suivant l'assassinat du Président Ndadaye, des milliers de *Tutsi* ont été tués. Bien qu'il y ait débat pour savoir si c'était une attaque planifiée contre les *Tutsi*, ou une réaction spontanée à la mort du président.⁹ L'armée est intervenue et a répondu avec une violence aveugle contre les *Hutu*, et le pays a sombré dans une guerre civile, qui se caractérise comme «une des guerres civiles les plus brutales et meurtrières de l'histoire moderne, basées sur les différences ethniques».¹⁰ Les *Hutu* ont été arrêtés par les *Tutsi* (qui dominaient l'armée) dans les camps de déplacés de guerre, tandis que les *Tutsi* se sont rassemblés autour de la police et des postes de l'armée à la recherche de sécurité. Environ 300.000 hommes ont été tués, 500.000 contraints à l'exil et 800.000 déplacés à l'intérieur du pays.¹¹

Il n'est guère surprenant que les tueries en 1972, et les conflits généralisés, ont joué un rôle profondément formateur dans la conscience nationale des Burundais. Selon Uvin, «ces événements constituent les moments décisifs de l'histoire du Burundi indépendant. Ils ont cristallisé les identités Hutu et Tutsi et créé un climat de peur mutuelle permanente».¹² Les tueries de 1972 et les épisodes de violence intense qui ont suivi en 1988, 1991-1993, en plus des effets du génocide au Rwanda en 1994, démontrent un motif répété de la violence: dans chaque cas, en réponse à une discrimination et une injustice croissantes, les paysans *Hutu* ont attaqué les *Tutsi*, l'armée a été envoyée pour rétablir l'ordre, et les *Hutu* ont été tués arbitrairement et en nombre beaucoup plus important. Chaque fois, le pouvoir des *Tutsi* semblait être basé principalement sur la peur et la répression, avec les militaires qui jouaient un rôle fondamental dans le

⁶ ICG, 2003.

⁷ C'est impossible de savoir combien de personnes sont mortes à l'époque, et il n'y a pas de statistique officielle. L'évidence disponible suggère que à peu près 5,000 étaient tués, mais il y a le manque d'évidence pour le prouver.

⁸ P. Uvin, 2009. *Life After Violence: A Peoples' Story of Burundi*. United Kingdom and United States: Zed Books, p. 12.

⁹ Uvin, 2009.

¹⁰ J. Chrétien, 1996, "Burundi: The Obsession with Genocide." *Current History*, 95, May, p. 263.

¹¹ Uvin, 2009, p.15. Un papier récemment publié par l'Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) dit que jusqu'à 100,000 personnes restent déplacées internes au Burundi, pour la plupart au nord et centre du pays. Ils sont déplacés pour la plupart aux années 1990 ou 2000. (IDMC, "Burundi: Long-term IDPs need land security." 20 October 2009.)

¹² Uvin, 1999, p. 258.

maintien et le contrôle du gouvernement.¹³ Du côté tutsi, les attaques des *Hutu* ont été perçues comme des tentatives de génocide, auxquelles ils étaient seulement épargnés grâce à l'intervention de l'armée.¹⁴ Partout, la mobilisation politique de l'ethnicité a joué un rôle crucial. L'Accord d'Arusha, par exemple, fait référence à la fois à la nature et à l'ampleur des violences qui ont eu lieu dans le pays pendant cette période post coloniale, et reconnaît à quel point le conflit est «fondamentalement politique, avec des dimensions ethniques extrêmement importantes»; et «découle d'une lutte par la classe politique pour accéder et / ou pour rester au pouvoir».¹⁵ L'accord a été conçu comme une tentative, jusqu'ici avec succès, pour briser ce cycle de violence.

La question de savoir si ces cycles de violence ont été brisés de façon permanente par l'Accord d'Arusha et le progrès politique ultérieur est essentielle aux discussions sur le retour et la réintégration durable des réfugiés. En effet, définir comment une telle transition pourrait être gérée et mesurée fait l'objet d'un débat considérable depuis de nombreuses années. En effet, dans la recherche effectuée par Marc Sommers parmi les réfugiés burundais en milieu urbain dans les années 1990, on note qu'il y avait une divergence d'opinion sur cette question entre les réfugiés élites et les non-élites. Les réfugiés élites avaient souligné la nécessité d'élections libres et régulières, tandis que d'autres réfugiés avaient mis l'accent sur la nécessité d'une réforme de l'armée - qu'ils ont identifié comme étant l'instrument de leur persécution.¹⁶ Dans ce domaine, des progrès considérables ont été accomplis grâce à la création de nouvelles Forces de défense nationale donnant une participation à peu près égale aux deux groupes ethniques. Cela semble bien se dérouler et une nouvelle identité unifiée et une loyauté envers le gouvernement élu se développent. Selon Uvin, «ceci est à la base du Burundi nouveau.»¹⁷ Toutefois, une armée plus intégrée et plus représentative doit être accompagnées par des efforts similaires pour soutenir l'intégration de la population civile: il faut des efforts visant à donner des chances égales à tous les citoyens Burundais, notamment des mécanismes institutionnels qui assurent un accès équitable aux ressources et à la représentation équitable au sein de ces institutions, dont la magistrature, la police et les portefeuilles ministériels. Dans une perspective de justice transitionnelle, la réforme de l'armée, qui donne une participation à peu près égale aux *Hutu* et aux *Tutsi*, peut être considéré comme une forme de garantie de non-répétition. D'autres mécanismes de responsabilité – expression publique de la vérité, mécanismes de contrôle ou de poursuite - semblent être écartés: bien que l'Accord d'Arusha comprend des dispositions pour la formation d'un processus de vérité et de réconciliation, elles n'ont pas encore été exécutées.¹⁸

Retour à Grande Échelle

C'est dans ce contexte de transition d'une situation de conflit à la stabilité que le Burundi a assisté au retour de près d'un demi-million de réfugiés depuis 2002.¹⁹ Leur retour a été motivé, au moins en partie,

¹³ Chrétien, 1996, p. 259.

¹⁴ Uvin, 2009, 14.

¹⁵ Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, 28 août 2000, I(I), Art 4. Disponible à http://www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1749.pdf/base_view.

¹⁶ Sommers, M. 2001, *Fear in Bongoland: Burundi Refugees in Urban Tanzania*, New York and Oxford: Berghahn Books

¹⁷ Uvin, 2009.

¹⁸ Le 20 juin 2008, le gouvernement burundais, la comité jointe pour la consolidation de la Paix au Burundi et le Programme des nations unies pour le développement (PNUD) ont signé un accord qui a soutenu les consultations nationales sur la structure des mécanismes pour la justice transitionnelle au Burundi. C'était vu comme un premier pas pour commencer un processus de créer une commission de vérité et réconciliation et une cour comme prévu par les accords. Ni l'un ni l'autre a été crée jusqu'à présent.

¹⁹ L'HCR a mis le nombre à 473,865. (UNHCR Burundi Fact Sheet, 31 December 2008.) Ces estimations ne reflètent probablement pas ceux qui sont rentrés de manière «spontanée» sans assistance officielle. L'année 2004 avait le nombre le plus

par des facteurs considérables d'incitation dans les pays d'exil, en particulier la Tanzanie, qui a signé plusieurs accords tripartites depuis 1998²⁰ et a exercé une pression considérable sur les réfugiés burundais pour quitter le pays.²¹ La Tanzanie a annoncé que le dernier camp de réfugiés abritant des personnes qui ont fui le Burundi dans les années 1990 (Mtabila) serait fermé en Septembre 2009 à la suite de l'achèvement d'un «programme de rapatriement réussi», bien qu'il reste encore environ 30.000 réfugiés burundais dans le camp, essentiellement du groupe de réfugiés des années 1990. Cependant le groupe de réfugiés qui avaient fui en 1972 ont eu le choix de retourner au Burundi ou de demander à se faire naturaliser. Des recherches antérieures menées par International Refugee Rights Initiative et le Social Science Research Council en collaboration avec le Centre for the Study of Forced Migration de l'Université de Dar es-Salaam, ont toutefois démontré que ce processus est terriblement lourd et miné par la position exprimée du gouvernement de la Tanzanie que pour ceux qui ne souhaitent pas se faire naturaliser, il ne leur sera pas autorisé de rester en Tanzanie en tant que réfugié - que la seule option sera de retourner au Burundi.²²

Le retour se déroulait dans un contexte qui est également précaire, au mieux, du côté du Burundi. En particulier, il y a des difficultés spécifiques auxquelles les réfugiés de 1972 qui se sont rapatriés doivent faire face, en particulier en ce qui concerne l'accès à la terre. Quatre-vingt dix pour cent de la population du Burundi gagne sa vie de l'agriculture, une activité qui n'est pas possible sans accès aux terres agricoles.²³ Comme a noté un rapport récent, commissionné par le département d'état des États-Unis, les questions foncières restent un des défis les plus importants à la réintégration.²⁴ Il n'est pas surprenant, donc, que la question dominante dans le processus de retour soit la réclamation des terres. L'accès à la terre est considéré non seulement comme un baromètre de l'accès réel aux droits socio-économiques, mais aussi comme un symbole de la réaffirmation de l'identité nationale dans un contexte où, historiquement, l'accès aux droits, et en particulier le droit d'accès à la terre, dépendait souvent de son appartenance ethnique.²⁵

élevé et puis 2008. Des 84,827 rapatriées en 2008, 23,740 avaient fui en le conflit en 1972. L'augmentation dramatique en 2008 du chiffre plus bas de 30,798 en 2007 peut être le résultat du commencement en juillet 2007 du programme de subventions pour aider les rapatriés à recommencer la vie au Burundi. (www.unhcr.org)

²⁰ UNHCR, "Burundi-Tanzania-UNHCR Agree On Tripartite Mechanism" 18 February 1998, available at <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=3ae6b8141c&query=Burundi-Tanzania-UNHCR%20Agree%20On%20Tripartite%20Mechanism>.

²¹ De telles pressions incluent de la rhétorique et l'impositions de dates limites, la fermeture des écoles secondaires, la destruction des marchés et l'interdiction de commerce dans les camps, et la limitation de circulation des réfugiés pour faire l'agriculture hors des camps. Dans le contexte, à l'approche d'une telle date limite mi-2009, l'International Refugee Rights Initiative et le Centre for the Study of Forced Migration ont documenté une série de mesures prises dans le camp de Mtabila pour promouvoir le retour incluant la fermeture des écoles, la limitation des services de l'église et la destruction des abris de réfugiés en les brûlant au nom de consolidation des camps. (Voir, International Refugee Rights Initiative (IRRI) and the Centre for the Study of Forced Migration (CSFM), "I Don't Know Where to Go: Burundian Refugees in Tanzania Under Pressure to Leave," September 2009.)

²² See CSFM, IRRI and the Social Science Research Council, "Going Home or Staying Home: Ending Displacement for Burundian Refugees in Tanzania," November 2008. UNHCR estimate that more than 80% of these refugees have no access to land. (<http://www.unhcr.org/publ/PUBL/4922d40e0.pdf>)

²³ Conseil Norvégien Pour Les Réfugiés (CNR), 2007. "Rapport de Monitoring: de la situation humanitaire dans certaines collines des Communes de Butihinda, Gasorwe, Giteranyi et Muyinga," Juin.

²⁴ Terra P Group, Inc., 2009. "Impact Evaluation of PRM Humanitarian Assistance to the Repatriation and Reintegration of Burundi Refugees (2003-2008)". Commissioned by the U.S. Department of State Bureau of Population, Refugees, and Migration. 15 February.

²⁵ Comme a noté Mbazumutima, les réfugiés burundais en Tanzanie qui avaient fui en 1972 ont vu le retour à leur pays comme une récupération de leur identité. Theodore Mbazumutima, 2007. "The role of the Anglican Church in ministry to Burundian

Alors que la violence génocidaire a forcé des centaines de milliers de personnes à fuir leur terre, leur aptitude de réaffirmer les revendications sur la terre n'est pas seulement une source d'autonomisation économique, mais aussi un indicateur important de la réinsertion et le rétablissement à la citoyenneté active et à l'inclusion. En fait, la distribution équitable des terres dans son ensemble au Burundi est essentielle à la réussite du processus de paix et un indicateur important du potentiel d'une paix durable.

Dans ce contexte, il est à craindre que le retour massif de réfugiés et les défis suivants de réintégration déstabilisent le pays et même la région. L'expérience dans le passé souligne la volatilité de la situation. Près de la moitié des pays post-conflit dans la Région des Grands Lacs retournent à la guerre dans les dix ans et de nombreux conflits secondaires éclatent à cause des litiges fonciers.²⁶ Le gouvernement burundais est vraiment préoccupé par le risque d'un renouvellement du conflit si tous les réfugiés devaient rentrer chez eux, car il n'y a tout simplement pas assez de terres pour tout le monde.²⁷ Les terres abandonnées par les réfugiés de 1972 pendant leur fuite, principalement dans la partie sud du pays, sont particulièrement occupées car elles sont adaptées à la production de l'huile de palme, un type d'agriculture relativement lucratif dans le pays. Cela incite d'autant plus les rapatriés à insister sur la réhabilitation des terres de leur famille, et également du côté des nouveaux occupants à hésiter à y renoncer.

Beaucoup parmi ceux qui sont revenus vivent à présent dans les centres de transits surpeuplés attendant l'affectation des terres.²⁸ Beaucoup n'ont pas été en mesure de récupérer leurs terres particulièrement dans les cas où leurs terres sont occupées et que les habitants actuels ne soient pas prêts à partir. Là où les rapatriés ont tenté de faire des réclamations de leurs terres à travers des institutions judiciaires, ils trouvent souvent que la décision n'est pas en leur faveur. Même si la décision est en leur faveur, ils craignent pour leur sécurité contre d'éventuelles représailles par les occupants actuels,²⁹ surtout si l'occupant des terres est un officier puissant de l'armée ou une personne influente. Pour ceux qui ne peuvent pas récupérer leurs terres, il existe des options limitées en ce qui concerne l'accès à une terre de remplacement. Ce problème concerne particulièrement un groupe de réfugiés dénommé «sans référence», les réfugiés qui sont incapables de fournir une adresse de destination dans le processus de rapatriement. Beaucoup de ces réfugiés «sans référence» sont nés en Tanzanie et ne peuvent pas identifier les régions dont leurs parents sont originaires et, selon le HCR, ils représentent environ 10% des réfugiés de 1972 (2.322 sur 23.740 en 2008).³⁰ Dans le cadre des efforts menés pour permettre aux rapatriés de quitter les camps de transit, le HCR et le gouvernement du Burundi ont commencé à relocaliser les gens dans ce qu'on appelle des «villages de paix». Ces villages regroupent des rapatriés avec d'autres groupes vulnérables qui ont besoin de terres (dont, selon les organisateurs gouvernementaux, des membres du groupe ethnique Batwa, qui ont été traditionnellement marginalisés par la société Burundaise, et des orphelins) et ils leur sont attribué des parcelles pour cultiver et construire des maisons. Bien que cela soit généralement considéré comme une amélioration par rapport aux conditions déplorables dans lesquelles les gens vivaient dans les camps de transit, comme le démontrent les résultats, des questions sérieuses se

refugees in Tanzania with particular reference to the notions of hope and homeland." Submitted in fulfilment of the requirements for the degree of Masters of Theology, University of South Africa, January.

²⁶ C. Huggins, 2007.

²⁷ Interview avec un fonctionnaire du gouvernement, Dar es Salaam, 15 avril 2008.

²⁸ Refugees International, 2008. "Stability Depends on Successful Reintegration of Returnees," 1 October. Voir aussi Amnesty International, 2005. "Refugee Rights at Risk: Human Rights Abuses in Returns to and from Burundi".

²⁹ Amnesty International, 2005. "Refugee Rights at Risk: Human Rights Abuses in Returns to and from Burundi". In addition, IRIN reports, "Burundi: Huge challenges in solving land crisis," 23 November 2006; "Burundi: Fighting for land," 6 October 2008; and Relief Web report, "Burundian refugees face challenges of identity, land ownership on return," 28 August 2006.

³⁰ UNHCR Burundi, "Number of Returnees per Province in 2008", 31 October 2008.

posent quant à l'impact long terme de telles manipulations de groupes ethniques ainsi que de la création de groupements de personnes vulnérables.³¹

La Citoyenneté, la Terre et le Rapatriement: Un Cadre à Analyser

Le document considère le processus de restitution dans le cadre de la citoyenneté et de l'identité, et plus précisément la relation de celles-ci avec des individus et la capacité des groupes à accéder à leurs droits. Bien que la citoyenneté ne soit qu'un seul marqueur d'identité parmi d'autres, dans un contexte comme le Burundi elle est imprégnée d'une signification particulière en matière d'accès aux droits compte tenu de l'importance du cadre national au sein duquel les droits sont réalisés. Cela est particulièrement important dans un contexte de déplacements récents: le déplacement, par définition, conduit à une disjonction entre le territoire et la nationalité³² et change fondamentalement la relation des gens avec l'Etat.

Ayant ensuite été effectivement privés d'une identité nationale pendant leur exil - incapable de rentrer chez eux mais avec peu de chances d'obtenir une nouvelle nationalité, soit par la réinstallation ou la naturalisation - ces réfugiés qui rentrent aujourd'hui au Burundi ont effectivement vu leur vie mise en attente, pendant plusieurs décennies. Comme les recherches précédentes l'ont montré, même s'ils bénéficient d'une protection internationale en vertu du droit des réfugiés, en réalité, les conditions de leur exil - limitées par le manque de liberté de mouvement et par l'exclusion ce qui rend difficile la possibilité de s'intégrer de façon significative - équivalaient à une forme de non-appartenance dans la mesure où cela a été caractérisé par la marginalisation par rapport à un engagement significatif avec l'Etat.³³ De la même façon, le moment du retour constitue la (ré)sécurisation des liens de citoyenneté.

Comment les gens perçoivent-ils ce processus de rapatriement? Comment considèrent-ils leur retour au Burundi étudié dans le contexte plus large des notions de citoyenneté et d'appartenance? Est-ce que les identités acquises en exil, dans le cadre d'un sous-groupe particulier de réfugiés ou en termes linguistiques, affectent-elles la possibilité pour des individus d'accéder à leurs droits et à participer dans la vie politique d'une façon significative? Quels sont les indicateurs d'une réelle réinsertion? Telles sont les questions explorées par le document, qui vise à éclaircir certaines de ces questions complexes par une étude de l'expérience du retour. Il commence en indiquant comment les rapatriés conçoivent le processus de quitter l'exil et le processus de retour lui-même, notamment en considérant la façon dont les mécanismes de réclamation de terre fonctionnent dans la pratique. Il examine ensuite quelques implications économiques, sociales et politiques concernant les terres, et la façon dont cette question de la terre a été considérée comme étant d'une importance primordiale, non seulement en ce qui concerne l'accès aux moyens de subsistance, mais aussi comme symbolisant une véritable reconnexion avec l'Etat. Après une brève considération des *villages de paix* et la façon dont ils sont perçus, le rapport conclut.

La Terre: Le Cadre Juridique

Traditionnellement, la possession d'une propriété foncière au Burundi est définie à travers l'héritage en vertu duquel un fils hérite de la terre de son père. S'il y a plus d'un fils, le terrain est partagé entre eux, sachant que le fils aîné reçoit évidemment la plus grande part. Bien que considéré comme relativement équitable, cette méthode a inévitablement conduit à une diminution de la grandeur des parcelles, en

³¹ IRIN, 2008. "Burundi: Fighting for land." 6 October.

³² Holsti, 1996, p. 64.

³³ CSFM, IRRI and SSR, 2008.

particulier pour ceux qui ont une famille nombreuse. Dans de tels cas, la famille a souvent besoin de compléter l'héritage par la provision de terre supplémentaire.³⁴ Les systèmes d'héritage / partage et d'acquisition supplémentaire était traditionnellement contrôlé par des *Abashingantahe*, structures composées d'anciens, nommés par la communauté, qui jouaient un rôle de médiateur dans un conflit et qui traitaient toutes les questions foncières en utilisant les principes et les procédures du droit commun.

Bien que les structures traditionnelles existent encore, la loi actuelle sur les questions foncières au Burundi est régie par le Code foncier du 1^{er} Septembre 1986 (Loi n° 1 / 008 du 1^{er} Septembre 1986), lu conjointement avec la nouvelle Constitution du Burundi (la Constitution), qui a été adoptée en 2005 par référendum.³⁵ Si la Constitution garantit le droit à la propriété et intègre les procédures internationales relatives aux droits de l'Homme, le Code foncier de 1986 (le Code foncier) semble être au moins partiellement non conforme avec ses dispositions. Par exemple, le Code foncier reconnaît l'acquisition de terrains par la prescription ou la possession adverse dans les cas où la terre a été «occupé pacifiquement» pendant 30 ans, malgré les moyens d'acquisition des terres établis.

Dans la pratique, le droit foncier ordinaire, qui excluait totalement les rapatriés, notamment dans le groupe de 1972, à partir de la ré-acquisition des terres, est compensé par les exigences des engagements pris par les pays transitoires et l'élaboration de normes internationales qui soulignent la nécessité de loger les populations rapatriées. L'Accord d'Arusha a reconnu la nécessité d'équilibrer la restitution des biens aux rapatriés et la nécessité de préserver les droits des détenteurs légitimes de propriétés. Il estime également que «Tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment sa terre; Si une récupération s'avère impossible, chaque ayant droit doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation;».³⁶

La CNTB, mandatée par l'Accord d'Arusha et créé en août 2006, facilite le processus de récupération des biens.³⁷ La présente initiative est une tentative audacieuse de régler un problème qui a ravagé le pays pendant des décennies - et la CNTB a un rôle crucial à jouer à cet égard. Toutefois, étant donné l'ampleur du problème de déplacement des personnes dans un pays où les superficies de terre disponible sont limitées, un problème accentué par le manque de ressources et de pouvoir au niveau des autorités locales pour résoudre ces problèmes difficiles, les défis auxquels la CNTB doit actuellement faire face sont considérables. Comme Huggins a noté, le contexte dans lequel les Burundais retournent est remplie des grands problèmes foncières, en plus des défis institutionnel et géographiques: «un pays approchant un moment démographique éclatant», un système d'enregistrement des terres historiquement corrompu et inefficace et un droit foncière dépassé.³⁸

La CNTB face de différents défis. Premièrement, le mandat de la CNTB se limité à la médiation et on ne l'autorise à attribuer de nouvelles terres aux rapatriés ou à d'autres dans les cas où cela lui semble appropriés – dans ces cas, elle doit s'adresser à un autre ministère du gouvernement pour la mis en place

³⁴ ICG, 2003.

³⁵ Une version de la nouvelle loi existe, mais ce n'est pas clair si ça serait accepté avant les élections de 2010. (Communication privée avec un travailleur avec un ONG, 8 octobre 2009.)

³⁶ Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, 28 août 2000.

³⁷ Pour un sommaire excellent de différentes procédures pour résoudre les problèmes fonciers, voir Jenny Theron, 2009. "Resolving Land Disputes in Burundi." *Conflict Trends*, Issue 1, Accord.

³⁸ C. Huggins, 2007. "Land in Return, Reintegration and Recovery Processes: Some Lessons from the Great Lakes region of Africa." (*Paper prepared for HPG-ODI Conference, Uncharted territory: Land, conflict and humanitarian action.*), p. 9.

de ses recommandations.³⁹ Selon des représentants du gouvernement, le processus d'attribution est entravé par le fait que l'inventaire des terres prévues n'est pas encore terminé, donc il y a un manque de clarification sur l'endroit où un terrain de remplacement pourrait être disponible dans le cas où la récupération n'est pas possible. Deuxièmement, la CNTB accuse un important retard: En juin 2009, elle n'avait résolu que près de 4000 sur environ 10.000 demandes qui ont été présentées, bien qu'elle s'efforce de régler cette question au moyen de réformes internes en mettant l'accent sur des éventuelles prises de décision de façon décentralisée. Troisièmement, le rôle de la CNTB est compliqué de par son positionnement en dehors du cadre institutionnel d'obligations légales et des droits. Souvent, la CNTB essaye de négocier au sein des familles, par exemple, pour une répartition de la parcelle en question. Si l'occupant se rend compte qu'il a un droit légal clair sur l'ensemble des biens il peut manifester une réticence pour le partage. Enfin, les décisions de la CNTB ne sont pas concluantes: lorsque la CNTB fait une recommandation ou obtient un règlement par médiation, on peut faire appel devant les tribunaux locaux et ralentir encore le processus.⁴⁰ Bien que les deux derniers problèmes aient été en partie résolus récemment, par un mandat plus élargi pour la CNTB, lui permettant de prendre une décision finale et de partager la terre contre la volonté des deux parties si jamais la médiation n'aboutit pas et plus des ressources humains et matériaux pour élargir leur présence dans les régions, il reste néanmoins le défi de voir quel impact réel ces modifications peuvent avoir sur le terrain. Il convient également de noter que la CNTB est une commission spécialement mandatée qui traite uniquement les litiges de propriété liés à la guerre. Un large éventail d'autres litiges est traité premièrement dans les tribunaux ordinaires.

Parallèlement à la CNTB, l'Accord d'Arusha prévoit le réengagement du système judiciaire traditionnel des *Abashingantahe*,⁴¹ qui est également impliquée dans des litiges fonciers au niveau local. Elle est censée exister dans chaque colline⁴² et de coexister avec d'autres mécanismes juridiques - même si des problèmes risquent de surgir à cause des disparités qui existent entre le droit commun et le droit national dans les domaines des litiges fonciers.⁴³ Cependant, comme le montrent les résultats, de nombreux rapatriés perçoivent les *Abashingantahe* comme étant défavorable en ce qui leur concerne, et il y a en outre un manque de clarté sur le terrain en ce qui concerne leur rôle vis à vis de ceux des autres acteurs, notamment la CNTB.⁴⁴

Mis à part le cadre juridique national, il existe un cadre international et régional pour des questions relatives aux besoins et aux droits des rapatriés. Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour présente un intérêt particulier (le Protocole de la propriété), un des dix protocoles qui font partie du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, un document légal, signé et ratifié par le Burundi et donc un document qui peut être invoqué dans une procédure judiciaire au Burundi. Au niveau international, une orientation importante est également apportée par les Principes de l'ONU de 2005 sur le logement et la restitution des biens des réfugiés et des personnes déplacées, connu sous le nom des Principes de Pinheiro. Les Principes de Pinheiro articulent les normes actuelles en ce qui concerne la restitution des biens, mais ne sont pas applicables légalement.

³⁹ La plupart du temps c'est le ministère des terres et de la sylviculture, mais d'autres ministres peuvent être engagés, y inclus le ministère de l'environnement et celui de la Solidarité.

⁴⁰ Interview avec la Ligue Iteka, 28 janvier 2009.

⁴¹ Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, 28 août 2000, art I(7).

⁴² Le terme est utilisé au Burundi pour désigner une unité administrative.

⁴³ Tracey Dexter JD and Dr. Philippe Ntahombaye, Centre for Humanitarian Dialogue, "The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations: The Case of Burundi," July 2005, p. 20.

⁴⁴ Uvin, par exemple, a souligné le respect des communautés qu'ils supposent représenter. (Uvin, 2009).

Le Protocole de propriété est une réponse spécifique au nombre de litiges foncières liées au retour des populations déplacées dans la région des Grands Lacs, et à la crainte que ces différends ne relancent un nouveau conflit: «les litiges de propriété découlant de réclamations par des personnes déplacées et des réfugiés lors de leur retour à leurs lieux de l'origine peuvent être un frein à la réalisation de solutions durables au niveau du rapatriement volontaire et de la réintégration [...] l'incapacité à résoudre ces conflits peut constituer une source de conflits récurrents dans la région des Grands Lacs.»⁴⁵

Le protocole sur les biens et les Principes de Pinheiro adopte une approche similaire à celle des Accords d'Arusha du fait qu'ils mettent tous les trois l'accent sur la nécessité d'une restitution ou d'une indemnisation dans le cas où les biens ne peuvent pas être récupérés. Le protocole prévoit que les Etats «doivent assister les personnes déplacées et les réfugiés et / ou réinstaller des personnes déplacées pour qu'ils puissent récupérer, dans la mesure du possible, leurs biens et possessions qu'ils avaient quitté ou dont ils avaient été dépossédés au moment de leur déplacement.»⁴⁶ Bien que tous les trois textes indiquent que la récupération est la solution privilégiée, ils reconnaissent aussi le besoin d'adopter une certaine flexibilité. Les Principes de Pinheiro prévoient que les personnes déplacées et les réfugiés ont le droit «d'être indemnisés pour tout logement, terre et / ou propriété qu'il soit de facto impossible de leur restituer tel que stipulé par un tribunal indépendant et impartial».⁴⁷

En tentant de faire de ce droit une réalité, le protocole sur les biens prévoit que lorsque la récupération des biens et possessions est «impossible», l'Etat doit «fournir» ou «aider» les personnes déplacées ou les réfugiés rapatriés «à obtenir le dédommagement».⁴⁸ L'article 8 prévoit en outre que si un Etat est «directement responsable» de la perte matérielle, c'est lui qui doit se charger de la compensation. Si l'Etat n'est pas responsable, le protocole exige que l'Etat établisse un cadre qui permette l'indemnisation «par les responsables».⁴⁹ La question est très complexe de savoir dans quelles circonstances la récupération peut être considérée comme «impossible» et donc de savoir si effectivement l'indemnité devrait être versée, dans quelle mesure, par qui et de quelle manière? (l'Etat ou les responsables de la perte initiale). Les Principes de Pinheiro notent par exemple que les occupants secondaires des terres devraient être «protégés contre les expulsions arbitraires forcées ou illégales»⁵⁰ et le Protocole de propriété réaffirme le principe de «égale protection des lois». Aucune recommandation n'est fournie sur la manière dont ces intérêts opposés devraient être conciliés ou comment les lois nationales relatives à la prescription peuvent être interprétées conformément aux droits des personnes déplacées et les réfugiés afin qu'ils soient aidés pour «récupérer, dans la mesure du possible» leurs biens. Dans certains cas, par exemple, lorsque la demande de prescription semble permettre aux occupants secondaires de continuer à faire valoir leurs droits de propriété, cela signifie-t-il que la récupération est «impossible»? Qui, dans de tels cas, a l'obligation d'évaluer et de payer l'indemnisation appropriée? Il y a peu de détails sur les recours éventuels si les

⁴⁵ Préambule, Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, novembre 2006.

⁴⁶ Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, art. 4.

⁴⁷ Principe 2.1. Ce terme est expliqué comme ceci ; "dans les circonstances exceptionnelles, précisément quand des abris, terres et/ou d'autre biens sont détruits ou n'existent plus," ou quand "la partie blessée accepte en toute connaissance et volontairement la compensation au lieu de la restitution, ou quand les termes d'un accord de paix prévoient une combinaison de restitution et de compensation.." Principes de Pinheiro, principe 21(1).

⁴⁸ Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, art 4(2).

⁴⁹ Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, art. 8 (1) et 8 (2).

⁵⁰ Principe 17.1. Le droit à l'abri, par exemple, est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11, ratifié par le Burundi.

personnes responsables pour la perte ne travaillent pas pour l'Etat et qu'ils soient incapables de fournir une indemnisation ou qu'ils s'y opposent.

Au minimum, il semblerait toutefois que les rapatriés qui ne puissent pas récupérer leurs biens aient droit à une indemnisation. Il y a cependant, très peu de conseil quant à quel type de dédommagement peut être considéré comme légalement acceptable. Le protocole de propriété prévoit seulement que «les États membres doivent déterminer un système d'indemnisation appropriée pour la perte des biens des personnes de retour sur la base des législations nationales qui doivent établir les termes d'un tel système d'indemnisation.»⁵¹ Bien que l'indemnisation soit essentiellement considérée du point de vue économique, il est essentiel d'examiner les dimensions non monétaires d'une indemnisation. Par exemple, dans le contexte du Burundi, les résultats soulignent la valeur attachée au fait de pouvoir rester avec sa famille élargie: si un individu ou une famille est dans l'impossibilité de récupérer leurs terres et sont compensées par des terres ailleurs, cela signifie qu'ils seront séparés de la famille élargie, une perte qui ne peut évidemment pas se mesurer en termes économiques. Ce n'est pas par une indemnisation financière que l'on peut valoriser le lien entre la valeur de la terre en tant que bien économique, et la signification plus profonde de la terre dans tout ce qui touche à l'identité de la personne et à son sens de la citoyenneté, ce qui est difficile à quantifier en termes monétaires. De la même façon, la relocalisation de familles, avec tout ce que cela signifie de coupure avec son passé, a aussi un énorme impact sur l'identité. Par ailleurs, le fait que les gens aient quitté leurs terres familiales depuis des décennies ne signifie pas forcément que les gens aient perdu leur lien avec elle – cela reste toujours l'endroit où leurs ancêtres sont morts et où ils sont enterrés.

Un autre élément essentiel du protocole de la propriété est qu'il prévoit la création d'alternatives et des mécanismes simplifiés pour les rapatriés de formuler des revendications de propriété, en reconnaissant aussi bien l'inaccessibilité pratique des structures judiciaires officielles dans la région pour diverses raisons et la nécessité de faciliter l'arbitrage dans des situations où un retour à grande échelle pourrait créer une quantité de réclamations extrêmement difficile à gérer. Bien qu'il ait été établi avant la ratification du protocole de la propriété, la CNTB au Burundi incarne l'approche du Protocole qui cherche à s'assurer d'une restitution ou une indemnisation par des procédures simplifiées, et l'expérience burundaise peut profiter des précieuses leçons apprises par d'autres pays de la région qui tentent de créer des mécanismes similaires pour appliquer le Protocole et pour résoudre des conflits similaires sur la terre.

Méthodologie

Les recherches menées sur le terrain ont eu lieu entre juin et juillet 2009, principalement dans les trois provinces méridionales de Rutana, Makamba et Bururi. Des interviews ont été menés auprès des rapatriés – ceux qui ont fui en 1972 et dans les années 1990 - ainsi que ceux qui sont restés, en particulier les occupants actuels des terres qui sont sujets à des litiges fonciers. D'autres interviews ont été menées avec des agents gouvernementaux, des ONG et les Nations Unies à Bujumbura, avec un total de 245 interviews. Des interviews ont été menées sur la base d'une carte d'interview qui a servi de guide. La plupart a eu lieu en kirundi et a été ensuite traduite en anglais.

Dans la province de Bururi, des interviews ont eu lieu à Rumonge, qui se trouve au bord du Lac Tanganyika. Après la résistance Hutu de 1972 contre le gouvernement de Micombero (communément

⁵¹ Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, art. 8(3).

appelé Murere), qui a occasionné un certain nombre de *Tutsi* tués, le gouvernement de Micombero a riposté, tuant un nombre considérable de *Hutu* et forçant de nombreux autres à l'exil en Tanzanie. Le gouvernement a distribué les terres fertiles de palmiers qui appartenaient à ces réfugiés composés en majorité de *Tutsi* et à certains *Hutu* de la province de Bururi qui sont restés sur ces terres. Des interviews ont été menés à Mabanda, qui est situé sur les hauts plateaux de la province de Makamba, à côté de la frontière tanzanienne et une zone de transit pour les rapatriés et à Kibago. Enfin, dans la province de Rutana, au sud-est du pays à côté de la frontière tanzanienne, des interviews ont eu lieu à Bukemba et à Giharo. Les deux zones ont été sévèrement touchées par la guerre de 1972, et de nombreuses personnes ont fui cette zone en direction de la Tanzanie. Une partie des terres libérées a été redistribuée aux réfugiés rwandais, le reste a été récupéré par l'usine de transformation du sucre, SOSUMO, et l'Institut de Recherche Agricole (ISABU). Les trois provinces accueillent également un nombre considérable de réfugiés qui ont fui le pays dans les années 1990, ce qui veut dire que la recherche a été faite auprès de tous les rapatriés des deux grandes vagues de déplacement. Vu la région où a eu lieu la recherche sur le terrain, il est important de noter que les questions relatives au retour des personnes déplacées ainsi que de nombreuses autres questions complexes de déplacements, n'ont pas été spécifiquement abordées.

«En Tanzanie, nous avons reçu des soins médicaux gratuits, mais pas de liberté».

Interview avec un jeune rapatrié (fuit aux années 1990), commune Giharo, province de Rutana, 1 juillet 2009.

QUITTER L'EXIL

Plus jamais un réfugié

Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils pensaient de leur retour au Burundi, beaucoup de personnes interrogées ont exprimé leur joie du fait qu'ils ne soient plus des réfugiés. Beaucoup d'entre eux revenaient sur le fait que lorsqu'ils étaient en exil, ils avaient été identifiés comme étant des réfugiés («wakimbizi» en kiswahili), ce qui signifie qu'ils n'ont pas de droits ni de liberté.

«Je suis heureux d'être de retour parce que j'étais comme un esclave, maintenant je suis un enfant du pays. Nous remercions la Tanzanie de nous avoir donné refuge et nourriture lorsque nous nous y étions réfugiés. Mais nous n'avons pas de liberté, nous étions comme des prisonniers.»⁵² Ils étaient fréquemment victimes de stigmatisation et taxés d'étrangers en Tanzanie quel que soit le temps qu'ils ont passé là-bas : «les Tanzaniens disaient '*Mtoto wa nyoka ni nyoka*' [le serpenteau est un serpent], d'où l'enfant d'un réfugié est un réfugié»,⁵³ «Je suis heureux d'être de retour dans mon pays. Un responsable Tanzanien nous avait dit que le réfugié est moins important que l'insecte. A partir de ce jour, j'ai décidé de revenir. J'ai payé pour mon voyage, aucune organisation ne m'a aidé. Je n'ai apporté que mon vélo.»⁵⁴ Comme l'ont montré les recherches précédentes, la honte d'être identifié comme un réfugié, comme un étranger, était source d'une profonde frustration pour les réfugiés en Tanzanie.⁵⁵ Bien qu'il y ait une reconnaissance du fait qu'ils aient reçu des soins médicaux, une scolarisation et en particulier dans le cas de ceux qui étaient dans les

⁵² Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

⁵³ Interview avec un homme (fuit en 1972), site d'accueil temporaire à Bukemba, province de Rutana, , 6 juillet 2009.

⁵⁴ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Mabanda, province de Makamba,, 12 juillet 2009.

⁵⁵ Centre for the Study of Forced Migration, the International Refugee Rights Initiative, and the Social Science Research Council, "Going Home or Staying Home: Ending Displacement for Burundian Refugees in Tanzania," November 2008.

colonies, des terres adéquates pour cultiver, ceci était considéré comme une faible compensation par rapport aux nombreuses restrictions à leur liberté:

Dans ce contexte, on admet que le Burundi leur a offert une alternative - un endroit où ils pourraient appartenir légitimement. Une femme, par exemple, a expliqué pourquoi elle a décidé de retourner au Burundi après 36 ans d'exil, malgré le fait qu'elle savait que quelqu'un avait occupé son terrain: «Ma mère, mon père, mon grand-père et ma grand-mère étaient des Burundais. Je n'ai jamais senti que je pouvais être Tanzanienne. En fait, nous étions considérés comme des esclaves, inférieures aux Tanzaniens. Personne ne peut me refuser mon identité car tu peux quitter un lieu, mais ce lieu ne te quittera jamais. [*Aho wavuye ntihakuva inyuma.*]»⁵⁶ Comme disait une vieille femme: «Je suis heureuse de ne plus être une réfugiée et de vivre dans mon propre pays. Ce qui m'a plu en Tanzanie, c'est qu'ils nous ont reçus et nous ont nourri, mais nous n'avons jamais eu de liberté, nous étions toujours appelés réfugiés.»⁵⁷ Dans le premier cas, par conséquent, la majorité des personnes interrogées a estimé que le retour au Burundi était positif dans la mesure où ils ne se sentaient plus exclus sur base de leur nationalité: leur expérience en tant qu'étrangers en exil a été un facteur de motivation fort qui les a encouragés à revenir.

Quitter la Tanzanie

Toutefois, le processus a été lui-même très tendu – aussi bien le départ de la Tanzanie que l'arrivée au Burundi. Dans le premier cas, la pression sur les réfugiés en Tanzanie était si forte qu'il y a eu inévitablement un impact néfaste sur le processus du rapatriement, avec des contradictions énormes dans l'expérience des gens par rapport au «rapatriement». Certains, notamment ceux qui se trouvaient dans les structures officielles de réfugiés en Tanzanie, étaient revenus dans le cadre de l'opération officielle de rapatriement du HCR. D'autres étaient retournés «spontanément» - décrit dans les interviews comme «ils ont acheté leur propre billet» - tandis que d'autres avaient été forcés. Ceux qui faisaient partie de l'opération officielle ont eu de sérieux problèmes liés à ce qu'on les a autorisés à emporter avec eux. La limite de poids de 50 kg a obligé beaucoup de rapatriés à laisser la plupart de leurs biens derrière eux - certains ont réussi à vendre rapidement mais à un prix totalement dérisoire. En outre, c'était flagrant de voir que les réfugiés provenant de Katumba arrivaient avec tous leurs biens, tandis que beaucoup parmi ceux qui provenaient d'Ulyankulu s'étaient plaints d'avoir perdu leurs bagages en cours de route - particulièrement du côté du Burundi où ils soupçonnent qu'ils ont été volés - et que le poids des bagages était limité.⁵⁸ Les efforts pour demander de l'aide en vue de récupérer les bagages perdus n'ont, jusque là, pas été fructueux et les gens ont exprimé leur frustration à cet égard. Ils ne semblent pas avoir été indemnisés, de surcroît, pour les articles perdus ou les propriétés et autres biens laissés en Tanzanie pendant le processus de rapatriement soulevant ainsi des questions de conformité avec aussi bien les lois Tanzaniennes que le droit international.⁵⁹ Un menuisier, par exemple, a dit comment il a été obligé de laisser tous ses outils derrière lui et n'avait reçu aucune indemnisation.⁶⁰ Sans ses outils, il est incapable de mener des activités de menuiserie et de subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa famille. Dans ce

⁵⁶ Interview avec une femme, colline Kibonobono, province de Rutana Province, 2 juillet 2009.

⁵⁷ Interview avec une vieille femme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 22 juillet 2009.

⁵⁸ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 6 juillet 2009.

⁵⁹ L'Acte Tanzanienne de Réfugiés (Refugees Act No. 9 of 1998) a reconnu en art 34 (2) qu'un réfugié qui se rapatrie "peut apporter avec lui tous biens et meubles qui lui appartiennent s'il respecte toutes les lois et les procédures concernées". Tous les biens qui restent au pays (meubles ou immeubles) deviennent sous le contrôle du gouvernement, qui doit payer "une compensation juste et adéquate".

⁶⁰ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Bukemba, province de Rutana, 6 juillet 2007.

contexte, la perte de biens représente la perte des mécanismes d'adaptation et a eu un impact significativement négatif sur la capacité des gens de reprendre leur vie au Burundi.⁶¹

D'autres, surtout ceux qui ont vécu en tant que réfugiés se prenant en charge eux-mêmes ou «irréguliers» comme on les appelle communément, ont raconté comment ils ont tout perdu. Ils ont été violemment rassemblés et renvoyés: comme les camps de réfugiés ont été fermés en Tanzanie, des responsables ont pris pour cible ceux qui sont en dehors des camps dans les régions environnantes et on estime que 10% de ces personnes ont été victimes de violence pendant le processus.⁶² 26.000 réfugiés «irréguliers» ont été expulsés au cours des trois dernières années vers le Burundi, la majorité des femmes et des enfants.⁶³ Une jeune femme, qui est née dans le camp de Gatumba, en Tanzanie puis a vécu comme réfugiée « irrégulière » raconte son histoire:

J'ai été ramenée par force, on m'a attrapée et mise dans un camion et je n'ai pu rien apporter. Mes biens, une machine à coudre, deux vélos, et deux matelas ont été laissés dans un village de Wasukuma parce qu'ils disaient que nous faisons des affaires de façon illégale. Ils ne nous ont jamais indemnisés. Nous avons été rapatriés dans des véhicules du gouvernement tanzanien.⁶⁴

Ces réfugiés «irréguliers» reçoivent la même assistance réduite que les autres rapatriés, mais n'ont pas droit à la subvention en espèces lors de leur arrivée au Burundi. Ironiquement ces personnes, qui avaient choisi l'autonomie par rapport aux structures d'aide en Tanzanie et qui comptaient plutôt sur eux-mêmes, sont soumises à des défis supplémentaires considérables à leur retour.

Arrivée au Burundi

Ceux qui faisaient partie de l'exercice de rapatriement officiel ont reçu un ensemble de mesures d'aide au point d'entrée à Mabanda. Toutefois, cette offre a varié considérablement au fil du temps et entre différents groupes de rapatriés. Il semble qu'un bon nombre des premiers rapatriés n'avaient reçu pratiquement aucune aide - ce qui, inévitablement, a eu un impact négatif majeur sur la réinsertion et a découragé ceux qui sont encore en Tanzanie de rentrer. Cependant depuis juillet 2007, des rapatriés des camps ont reçu une subvention en espèces à titre de motivation mise en place par le HCR pour «encourager» le retour.⁶⁵ Chaque rapatrié est censé recevoir 41 \$ (50.000 francs burundais moins 6600 de frais bancaires). Ce n'est qu'en avril 2009 que cette composante en espèces a été étendue au groupe des rapatriés de l'année 1972 - probablement parce qu'il y avait besoin moins de mesures incitatives dans un contexte où on leur a proposé un choix entre le retour et la naturalisation.

A partir de Mabanda, ils sont acheminés vers le siège de la commune où ils vivaient auparavant – s'ils connaissent l'endroit - afin de commencer le processus de localisation et d'essayer de revenir sur leurs terres. Dans le cas de ceux qui ont fui dans les années 1990, les interviews soulignent le fait que le

⁶¹ Le manque d'assistance à travers les frontières était important à cet égard. A l'exception notable de Lutheran World Fédération, la plupart des ONG fonctionne dans un contexte national. En dépit d'une coordination méticuleux, ça limite la possibilité d'aider les personnes qui traversent les frontières.

⁶² Interview avec un travailleur d'ONG, Bujumbura, 18 Juin 2009.

⁶³ Interview avec un travailleur d'ONG, Bujumbura, 18 Juin 2009.

⁶⁴ Interview avec une jeune femme (née en Tanzanie), village de paix à Musenyi, province de Makamba, 14 juillet 2009.

⁶⁵ Pour plus d'information à ce sujet, voir UNHCR PDES "Money matters: An evaluation of the use of cash grants in UNHCR's voluntary repatriation and reintegration programme in Burundi." juillet 2009.

processus qui avance relativement bien dans la mesure où la réhabilitation des sols dans la majorité des cas, s'est révélée être sans problème. Cependant, pour ceux qui ont trouvé quelqu'un déjà installé sur leurs terres, ils ont dû attendre une décision à savoir s'ils peuvent ou non accéder à une partie ou à la totalité de leurs terres – ce qui peut prendre quelques semaines à plusieurs années. Pendant cette attente, la plupart des rapatriés sont livrés à eux-mêmes, sans abri, même si, dans quelques communes il existe un nombre limité d'abris temporaires. Evidemment, cela a créé une intense frustration au niveau des rapatriés et leur a mis une pression considérable pour faire avancer le processus complexe de réclamation de leurs terres. Un homme âgé, qui venait de rentrer du camp de Katumba en Tanzanie et avait perdu tous ses biens en cours de route, a été contraint de louer un lopin de terre qui, selon lui, était déjà la sienne auparavant, pour la culture: «Vous savez quand nous vivons comme des animaux et avons des maisons qui ne sont pas dignes d'un être humain, c'est le pays tout entier qui perd sa valeur.»⁶⁶

Le manque d'alternatives exerce aussi une pression considérable sur les parents qui hébergent temporairement les rapatriés en attendant qu'ils obtiennent leurs propres abris. Dans d'autres cas, les rapatriés ont été contraints de louer des maisons utilisant ainsi rapidement le peu d'argent qu'ils ont reçu. Un nombre considérable est obligé de dormir sans abri. Aussi, si les réfugiés qui sont de retour reçoivent trois mois de soins médicaux gratuits, il y a eu de nombreuses plaintes, par rapport au temps jugé trop court compte tenu du fait que la plupart des rapatriés ne sont pas en mesure d'être autosuffisants avant le délai en raison de la longue procédure de réclamation des terres. En outre de nombreux hôpitaux ne donnent pas de soins médicaux gratuits parce que le gouvernement ne rembourse pas à temps.

Un responsable du gouvernement local à Kibago, qui accueille actuellement sept rapatriés dans sa maison comme ils n'ont nulle part ailleurs où aller, a exprimé son indignation face à la façon dont ils ont été traités:

Les rapatriés ont été traités comme des animaux. Ils ont été déposés à la commune et abandonnés. J'ai trois abris pour les accueillir ... Mais il n'y a ni eau, ni couvertures. Lorsqu'ils étaient en Tanzanie, on leur avait promis tout un tas de choses de la commune [natale]. Ils avaient même des documents montrant ce qui leur avait été promis ... Mais leurs bagages ont tout simplement été jetés ici à la commune et ils ne reçoivent aucune autre forme d'assistance pour se rendre à leur domicile respectif qui pourrait être bien loin.⁶⁷

S'ils sont capables de localiser les terres qu'ils disent être initialement les leurs, on leur octroie 50m sur 50m de terre pour y placer une tente - qui, pour certains, devient une maison temporaire pour deux ans ou plus. Sans accès adéquat à la terre, ils sont incapables de subvenir à leurs besoins et leurs faibles ressources diminuent davantage.

Pour ceux qui ne savent ni où se situent leurs terres ni si elles ont été prises par le gouvernement ou les projets gouvernementaux (par exemple les hôpitaux, les autres infrastructures de développement, ou les industries d'huile de palme et de sucreries), ils n'ont d'autre choix que d'aller dans les villages intégrés ou *villages de paix*,⁶⁸ décrits en détail ci-dessous. Beaucoup dans cette catégorie ont passé des mois au camp de transit de Mabanda en attendant qu'on leur alloue des terres. En bref, l'expérience du retour a été extrêmement difficile pour beaucoup - et il n'est guère surprenant que ceux qui restent en Tanzanie hésitent à rentrer chez eux. Comme un responsable local de Bururi l'a souligné: «nous sommes très tristes

⁶⁶ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 21 juillet 2009.

⁶⁷ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 21 juillet 2009.

⁶⁸ Interview avec un fonctionnaire de gouvernement local, Bururi, 24 Juin 2009.

qu'il n'y ait eu aucun moyen clair de traiter la question des personnes rapatriées. Ils sont laissés dans la rue, essayant simplement de donner un sens à ce nouveau démarrage dans leur vie plus de 30 ans après avoir quitté le Burundi. Ils doivent être traités équitablement, ce sont des êtres humains.»⁶⁹

Autres Défis de l'Intégration

En plus d'un sentiment d'exclusion par rapport à la terre, les rapatriés sont également confrontés à de nombreux autres défis puisqu'ils essayent de reprendre leur vie dans ce qui est, effectivement, un nouveau pays. Une question qui ressort pendant les interviews de la part de ceux qui avaient fui en 1972 est le fait que leurs enfants sont confrontés à d'énormes problèmes à l'école en raison de la barrière linguistique. Ayant utilisé le kiswahili et l'anglais en Tanzanie, ils ne connaissent pas le français et le kirundi, les deux principales langues au Burundi. En conséquence, ils sont obligés de retourner trois ans en arrière à l'école, ce qui s'avère être démoralisant et c'est pour cette raison que beaucoup abandonnent l'école. D'autres personnes ont raconté comment ils ne pouvaient pas poursuivre leur formation universitaire, d'autant plus qu'ils ne parlent pas français. Un homme a raconté comment il a passé deux années universitaires en Tanzanie - se présentant comme un Tanzanien - mais ne peut poursuivre ses études au Burundi pour cette raison.⁷⁰ De surcroît, beaucoup déplorent le fait que les diplômes et les certificats qu'ils avaient reçus en Tanzanie ne sont pas reconnus ou validés au Burundi. Une sage-femme qui a été formée à Mtabila, par exemple, a raconté comment sa qualification n'avait pas été acceptée au Burundi.⁷¹ Ces facteurs contribuent à un sentiment d'aliénation parmi les rapatriés:

Pour que nous ne fuyions plus, le gouvernement devrait considérer tous les Burundais comme égaux devant la loi sans favoritisme. On nous a dit pour les enfants qui poursuivent actuellement leurs études, qu'ils continueraient tout simplement de là où ils s'étaient arrêtés [en Tanzanie], mais malheureusement, lorsque nous sommes rentrés au Burundi, on nous a dit que ceux qui ont étudié en Tanzanie n'ont pas étudié du tout. Le gouvernement devrait savoir que ce qu'il avait dit, il l'avait dit à des gens raisonnables, pas à des fous. Nous avons réalisé que le gouvernement est un menteur, comment peut-il y avoir de paix dans un pays où le gouvernement peut tricher avec les gens et leur mentir?⁷²

LA RÉCLAMATION DES TERRES

Le plus grand défi se situait au niveau de la réclamation des terres et d'autres biens. Avec plus de cinq cent milles personnes qui rentrent au Burundi, dont la plus part ont été hors du pays pendant plus de trois décennies, la récupération des biens perdus au moment de la fuite est complexe et donc essentielle pour l'avenir aussi bien des rapatriés mais aussi ceux qui n'ont jamais fui. Quelques rapatriés ont tenté de récupérer d'autres biens mobiles et immobiliers tels que des maisons, des voitures et de l'argent - à la fois les actifs de la sécurité sociale gardés par l'Institut national de la sécurité sociale et de l'argent laissé dans les banques. Cependant, la question des terres a dominé les discussions en grande majorité.

⁶⁹ Interview avec un fonctionnaire de gouvernement local, commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

⁷⁰ Interview avec un jeune homme (né en Tanzanie), commune de Mabanda, province de Makamba, 12 juillet 2009.

⁷¹ Interview avec une femme (fuit 1990s), commune de Giharo, province de Rutana, 7 juillet 2009.

⁷² Interview d'un jeune homme (né en Tanzanie), commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

Dans la grande majorité - sinon la totalité des cas, ceux qui avaient fui en 1972 ont découvert que leurs terres avaient été données, et dans de nombreux cas, revendues par la suite à un deuxième ou un troisième propriétaire. De nombreuses parcelles ont été subdivisées et ont maintenant des occupants multiples, et d'autres abritent des structures semi-temporaires, comme des écoles ou des hôpitaux. La légitimité des revendications par les rapatriés d'avoir déjà été propriétaire de terre est rarement remise en question. La question fondamentale est de savoir comment accommoder ou concilier les intérêts disparates, c'est à dire les besoins juridiques ou autre aussi bien des rapatriés que des occupants actuels de la terre. L'ampleur et le volume des demandes multiples par rapport à chaque parcelle, ainsi que la nécessité pour les gens d'avoir accès à la terre dans de bref délais et l'absence incroyable de ressources dans un pays qui sort de décennies de guerre civile, ont conduit à une situation où les mécanismes de justice formels ne sont pas en mesure, objectivement, de traiter tous les cas et sont considérés comme un dernier recours. Le gouvernement a donc pris la décision pragmatique de résoudre les conflits fonciers autant que possible par la « médiation ». Dans ce contexte, le principal organe gouvernemental officiellement mandaté pour aider à la récupération des terres et autres biens perdus pendant la guerre est la CNTB.

Cependant, étant donné l'ampleur des litiges fonciers et le manque flagrant de ressources (humaines et financières), la situation sur le terrain peut être décrite au mieux comme étant ad hoc. Sur le terrain, le processus de réhabilitation des terres est largement facilité par l'administration locale avec, parfois, l'aide de la CNTB ou des ONG. Comme l'a admis l'un des fonctionnaires de la CNTB travaillant dans le domaine : « nous n'avons pas assez d'employés, mais nous essayons de travailler dur et nous faisons usage du *Abashingantahe* et de l'administration locale. »⁷³ Par conséquent, dans les structures administratives locales - du chef du village au gouverneur de la province en passant par le chef de la zone, du secteur, et de la commune - tout le monde est impliqué d'une certaine façon en essayant de régler les questions liées à la terre. Dans le même temps, le tribunal local des anciens (*Abashingantahe*) et les tribunaux formels décident activement sur les questions liées à la terre. Par conséquent, il n'est guère surprenant que les rapatriés et les occupants actuels des terres ne connaissent pas le moyen le plus efficace pour accéder à la réclamation de leurs propriétés. En termes de compréhension des rôles respectifs et de la portée des mécanismes divers, un certain nombre de rapatriés ne font souvent pas de distinction entre l'administration locale et les tribunaux, et entre les tribunaux « traditionnels » et les mécanismes de la justice formelle. De plus, un nombre considérable n'avait même pas entendu parler de l'existence de la CNTB.

Cela ne veut pas dire que la CNTB n'est pas active - et elle le devient de plus en plus. Mais avec une présence limitée sur le terrain, son efficacité est constamment remise en question. Un responsable a parlé d'une affaire dans laquelle la CNTB a décidé que la personne rapatriée doit recevoir une parcelle de 25m sur 30m de sa terre originelle, alors que l'ensemble de la parcelle originelle ne mesurait que 20m sur 20m : « Imaginez la commission des terres décider une affaire avant de voir la terre. »⁷⁴ Comme un agent administratif local à Makamba l'a déclaré :

Le problème avec la CNTB est qu'ils vivent à Bujumbura alors qu'ils sont censés opérer à partir des provinces. Ces questions foncières s'élèvent à plus de 1000 cas par semaine, alors que ces gens de la CNTB ne viennent qu'une fois par semaine dans la province. Ces gens n'obtiennent que 50 m sur 50 m de sorte qu'ils puissent ériger leurs maisons en attendant que la CNTB puisse venir

⁷³ Interview avec un membre du CNTB, province de Bururi, 20 juillet 2009.

⁷⁴ Interview avec un officiel local administratif, commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

et effectuer la division. Nous avons mis en place des commissions dans chaque village pour tenter d'accélérer les travaux, mais ils ne sont pas payés, et il y a une impression générale que les agents de la [CNTB] reçoivent des sommes énormes. En conséquence, la Commission choisie au sein du village devient réticente à effectuer le travail.⁷⁵

Dans de nombreux cas la participation de l'administration locale est souvent efficace sans l'intervention de la CNTB. A travers l'assistance fournie, de petites parcelles de terres sont allouées aux rapatriés. La parcelle correspond généralement à une partie de leur demande initiale. En règle générale, une discussion a lieu entre le propriétaire foncier d'origine et l'occupant actuel, en présence des deux représentants du gouvernement local ou de l'*Abashingantahe*, un accord est trouvé et signé par toutes les parties - y compris, de manière officielle, la CNTB. Ce document est ensuite enregistré et a une certaine valeur dans la mesure où si l'une des parties décide de revenir sur cette entente, elle devra en donner la raison.⁷⁶ Toutefois, un rapatrié ou l'occupant actuel peut techniquement revenir encore une fois sur les accords en faisant des allégations de contrainte ou d'influence injustifiée. D'autres problèmes sont liés au fait que le processus est insuffisamment contrôlé et réglementé, ce qui permet un écart considérable entre la justice d'une décision et la participation des fonctionnaires sur le terrain. Par exemple, on parle souvent du fait que beaucoup de décideurs avaient des préjugés contre les rapatriés, en particulier les membres des *Abashingantahe*⁷⁷ - qui demandent souvent «un paiement» en forme de boissons, ce qu'ils ne peuvent pas toujours facilement donner.⁷⁸ En fin de compte, la nature «ad hoc» des accords signifie que deux personnes dans la même situation sont traitées de façon inconsistante.

En outre, la mesure dans laquelle les fonctionnaires des administrations locales sont impliquées dans le processus a aggravé la nature ad hoc de celui-ci. Dans certains cas, il y avait un effet négatif pour les rapatriés, avec des rapports dans des endroits de la section locale d'un «chef» contrôlant les cas qui sont pris en charge et décidés par la CNTB. Le blocage du transfert de certains dossiers à la CNTB a prouvé, selon les rapatriés, que l'administration locale avait un parti pris en leur défaveur.⁷⁹ Il est également mentionné que les responsables gouvernementaux locaux étaient anxieux à l'idée de s'impliquer dans des cas où ceux qui détiennent le pouvoir sont impliqués dans des conflits fonciers - par exemple dans les situations où le gouvernement s'est servi de la terre. Ce fut notamment le cas à Rumonge, où des quantités considérables de terres ont été attribuées par le gouvernement pour la production d'huile de palme. En même temps, on a reconnu que dans d'autres situations, les responsables locaux avaient été extrêmement proactifs et ont travaillé à régler les différends de manière équitable et créative. Par exemple, l'administrateur de Mabanda, de sa propre initiative a commencé un système de tri des litiges fonciers au niveau de la colline après avoir réalisé que la CNTB était en sous-effectif chronique:

Je suis le premier à avoir débuté la commission des terres au niveau local, c'est-à-dire au niveau de la colline. Cela a commencé par la colline de Mabanda et il y a au moins 60 personnes dont les cas ont été traités par la Commission et tous ont été satisfaits. Je suis allé à Samvura pour mettre en place moi-même le comité sur chaque colline. Six cents cas ont été traités et réglés alors que la CNTB n'en était qu'à 15. À titre de suggestion, la CNTB devrait être détachée de leur bureau pour

⁷⁵ Interview avec un officiel local administratif, Bururi, province de Bururi, 24 juin 2009.

⁷⁶ Interview avec le Conseil norvégien de réfugiés, bureau de CNR, Bujumbura, 18 juin 2009.

⁷⁷ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

⁷⁸ Interview avec un officiel local administratif, commune de Giharo, province de Rutana, 6 juillet 2009. Voir aussi Uvin, 2009, pp. 62 – 63.

⁷⁹ Interview avec une femme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 22 juillet 2009.

venir dans la commune et y rester parce que c'est là où se trouve leur travail, ne traiter que 15 cas sur une période de quatre ans, alors qu'il y a des milliers et des milliers de cas, c'est une plaisanterie.⁸⁰

Cette approche novatrice et proactive pour résoudre ce problème extrêmement épineux et complexe qui est la restitution des terres montre à quel point les administrateurs locaux sont indispensables à l'efficacité du processus. Toutefois, il est essentiel que les accords conclus entre les parties soient ensuite traduits en obligations ou intérêts juridiques contraignants - par exemple que toutes les parties reçoivent des certificats de propriété - et que le processus soit adéquatement suivi et formalisé.

Dans la plupart des cas, la «résolution» d'un différend veut dire que les rapatriés devront partager leurs terres d'origine avec ceux qui les ont récemment occupées. Ce processus qui permet de parvenir à un accord sur le partage des terres peut prendre quelques jours à quelques années selon qui occupe la terre. Dans la commune de Kibago à Makamba par exemple, un informateur a déclaré que la plupart des terres qui appartenait aux rapatriés est maintenant occupée par les autorités, les officiers de l'armée, et des «gens riches»:

Cela peut même prendre deux ans avant que ces pauvres rapatriés ne reçoivent leurs terres ou les partagent au moins. La plupart des exploitants de ces terres ne vivent pas sur place mais ils les exploitent de loin. La CNTB a peur de ces autorités de haut niveau au détriment des pauvres rapatriés... Il y a un problème de méthodologie - beaucoup de corruption, des pots de vin.⁸¹

Le fait qu'il semble prendre plus de temps pour les rapatriés qui trouvent leurs terres occupées de récupérer les terres occupées par des gens puissants montre la nécessité urgente d'un engagement accru du gouvernement dans ce processus, qu'ils puissent imposer la restitution au besoin -- une situation qui est commun pour les réfugiés qui avaient fuit en 1972. D'autres estiment qu'ils ne pourront jamais récupérer leurs terres.⁸² Un homme a parlé de la façon dont ses terres sont devenues aujourd'hui le site d'une église catholique et qu'on lui avait dit qu'il ne serait pas en mesure de les récupérer. Un autre a déclaré qu'une école avait été construite sur ses terres. Bien que la présence d'une église ou une école sur un terrain présente des problèmes uniques, il n'est pas le seul motif juridique suffisant pour refuser la récupération. En outre, certains cas sont compliqués par les revendications multiples pour le même lopin de terre – comme l'a dit un fonctionnaire de l'ONU, un dossier peut contenir cinq familles qui revendiquent la même parcelle de terre: «Il y en a même quelques cas où c'est plus de 20 familles – il y en a même un avec 200 familles pour une seule parcelle.»⁸³

Un Processus Juridique ou Politique?

Les problèmes rencontrés en ce qui concerne la résolution de litiges fonciers sont liés à l'interrelation complexe entre les processus «juridique» et «politique» qui fonctionnent en parallèle. La CNTB est considérée comme le bras du gouvernement et a donc la légitimité d'un mandat politique. Toutefois, cette légitimité est limitée. Ses décisions - et le processus lui-même - ne sont pas considérés comme ayant la force d'un acte «juridique» et, enfin, celle d'un exécuter de droits. Un responsable de l'ONU a déclaré que

⁸⁰ Interview avec un officiel local administratif, commune de Mabanda, province de Makamba, 15 juillet 2009.

⁸¹ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 21 juillet 2009.

⁸² Interview avec un homme (né en Tanzanie), commune de Rumonge, province de Bururi, 23 juillet 2009.

⁸³ Interview avec un officiel de l'HCR, Bujumbura, 17 juin 2009.

la CNTB est dépourvue de juridiction, elle est très pragmatique et fondée sur des principes plutôt que sur la loi.⁸⁴ Dans la même lancée, un responsable d'une ONG a déclaré:

La Commission Terre [CNTB] est une structure gouvernementale et quand les rapatriés vont vers un tel système, c'est comme si c'est juste une tentative pour rapprocher les gens plutôt que l'utilisation d'une procédure légale. Les rapatriés ne veulent pas une réconciliation, ils veulent juste leurs terres. Il s'agit d'un problème de mandat. Ce qu'il faut, c'est un règlement juridique. Les cas de la Commission Terre [CNTB] n'ont pas de force obligatoire.⁸⁵

Cela est apparent dans les faiblesses qui ont été signalées dans le processus de mise en œuvre des décisions de la CNTB: un certain nombre de personnes interrogées a parlé de la façon dont ils ont entrepris le processus de la CNTB et que le résultat n'avait pas été mis en œuvre - en particulier dans les cas où l'on a octroyé aux rapatriés soit une partie ou la totalité de leurs terres initiales.

En même temps, la capacité et l'efficacité des mécanismes de justice ont également été reconnus comme étant lourds. D'abord, porter une affaire devant les tribunaux était considéré comme à la fois coûteuse et lente, et il est clair que la majorité des gens n'a pas accès aux avocats pour les conseiller ou plaider en leur faveur.⁸⁶ Si certaines organisations fournissent aux plaignants une assistance juridique devant les tribunaux, leur portée est minime étant donné le nombre écrasant de cas potentiels. Comme le dit un jeune homme:

Mon père veut aller devant les tribunaux, mais il n'a pas d'avocat. Il fait tout par lui-même. La route vers la justice est douloureuse et nous ne voulons pas que mon père continue la bataille. En tant que fils, je lui conseillerais d'accepter de partager la terre car il est très difficile de gagner ce procès, c'est la décision du gouvernement et nous ne pouvons pas lutter contre cela.⁸⁷

Cependant, un problème plus important encore est que le tribunal n'était pas considéré comme une option pour les rapatriés de la période de 1972 puisqu'il y avait une peur généralisée de la «disposition de 30 ans», décrit ci-dessus dans la section sur le cadre juridique. Beaucoup disent qu'en règle générale, tous les cas qui vont devant les tribunaux seront automatiquement gagnés par l'occupant actuel, une perception qui agissait de façon dissuasive sur les rapatriés afin qu'ils ne poursuivent pas les litiges. Comme l'a dit un fonctionnaire du gouvernement local, «les rapatriés perdent toujours en cour à cause de la loi des 30 ans d'occupation mise en place».⁸⁸ En d'autres termes, le processus juridique est perçu comme étant conçu à la défaveur des rapatriés. En effet, la mesure dans laquelle la loi a été jugée impartiale s'exprime par le fait que la règle des 30 ans a été adoptée en 1986 après que de nombreuses personnes soient parties en exil. Elle est interprétée comme un instrument politique qui avait été initialement prévu pour exclure ceux qui ont fui en 1972. Entre-temps, il apparaît qu'en réalité, à ce jour, il n'y a pas eu de cas de rapatriés de 1972 qui ont été entendus par la cour.⁸⁹ Ainsi malgré le fait qu'elle reste ouverte à la question de savoir comment cet aspect de la loi pourrait être appliquée en cas d'essai, la perception que la disposition de 30 ans sera

⁸⁴ Interview avec un officiel de l'HCR, Bujumbura, 17 juin 2009.

⁸⁵ Interview avec un ONG, Bujumbura, 17 juin 2009.

⁸⁶ Le programme d'information, de conseil, et d'assistance juridique du Conseil Norvégien pour les réfugiés, par exemple, œuvre pour que le minimum de cas soit envoyé aux tribunaux. Interview avec le Conseil norvégien pour les réfugiés, Bujumbura, 18 juin 2009.

⁸⁷ Interview avec un homme (né en Tanzanie), commune de Mabanda, province de Makamba, 15 juillet 2009.

⁸⁸ Interview avec un officiel local administratif, commune de Giharo, province de Rutana, 29 juin 2009.

⁸⁹ Interview avec un officiel avec les nations unies, Bujumbura, 17 June 2009.

appliquée sans modification a un effet profond de refroidissement sur le recours à la loi. Cela est lié au fait que dans la pratique, les tribunaux ont été relativement inaccessible aux *Hutu* au cours des dernières décennies - que ce soit en tant que plaignant ou en tant que professionnel de la justice. Bien que l'Accord d' Arusha prévoie des dispositions concernant la réforme afin de permettre une plus grande représentativité des *Hutu*, ce processus de changement est évidemment lent.

Cependant, dans les décisions de la CNTB, la disposition de 30 ans n'est pas appliquée. En fait, beaucoup l'ont rejeté comme théorie de la pratique d'engagement qui est effectuée par l'intermédiaire du processus de recours à la CNTB, il n'y a donc pas d'inquiétude. Il y avait, en tant que tel, clairement un manque de cohérence et de synchronisation entre les deux processus, montrant ainsi la nécessité pour la Commission des biens fonciers et les tribunaux d'être complémentaires plutôt que d'être incohérents afin de renforcer la légitimité de chacune d'entre elles. Avec le mandat de la CNTB qui est supposé avoir été récemment revu et renouvelé, il est à espérer que cette volonté sera abordée dans une certaine mesure: que l'équilibre entre la « médiation » et le recours à la loi sera en quelque sorte mieux associé.

Ce qui est clair c'est qu'une décision politique a été prise afin d'essayer de trouver un équilibre entre les exigences méticuleuses de la justice légale et la nécessité pratique de la réconciliation et la coexistence pacifique parmi les Burundais comme étant les citoyens d'un pays à la lumière de son histoire violente. Toutefois, les moyens par lesquels cet objectif prioritaire est atteint sont d'une importance cruciale. Reconnaissant qu'une bonne législation ne peut pas seule résoudre les nombreuses questions complexes des terres auxquelles est confronté le pays - tant pour des raisons pratiques que philosophiques - la médiation a été identifiée comme l'un des moyens pour aider les rapatriés et les occupants actuels des terres à régler à l'amiable les questions de propriété. La question demeure: est-ce que la médiation, sans reconnaissance des droits juridiques, va réussir? Ou est-ce que cela va créer des facteurs de déclenchement qui portent atteinte à l'objectif primordial de la coexistence pacifique? Surtout, comment les bénéficiaires de cette prétendue médiation axée sur la redistribution des terres la perçoivent? Est-ce quelque chose qu'ils acceptent sincèrement ou est-ce quelque chose qui leur a été imposée par le gouvernement? Comme les sections suivantes le montrent, la majorité des rapatriés, en particulier le groupe de 1972 qui sont généralement du côté des perdants, ont exprimé leur inquiétude de l'approche actuelle qui ne présage rien de bon pour la stabilité à long terme au Burundi.

LA RESTAURATION DES DROITS ÉCONOMIQUES

Qu'est ce que cela implique pour les rapatriés de partager ou, dans certains cas, de ne pas être en mesure de réclamer leurs terres? Comment le processus est-il perçu par ceux qui sont impliqués - à la fois les rapatriés et ceux qui occupent actuellement des parcelles de terre litigieuses? Pour les premiers, la question immédiate est évidemment d'avoir un accès suffisant à la terre afin d'assurer la reprise des moyens de subsistance adéquats. Sans la terre, il existe peu d'alternatives et les personnes deviennent de plus en plus vulnérables.

Dans ce contexte - et en admettant qu'il y a peu de choix - dans un certain nombre de cas couverts par la recherche, le processus d'accès à certaines terres avaient été relativement simple dans la mesure où l'occupant actuel des terres et les rapatriés étaient parvenu rapidement à un accord de partage de la terre. Un homme qui vient de rentrer raconte son histoire:

J'ai quitté ce pays en 1972, je suis parti pour la Tanzanie et je suis revenu en 2008. Lorsque nous sommes rentrés, nous avons trouvé quelqu'un qui vivait sur notre terre familiale. Nous avons des documents montrant que nous sommes propriétaires du sol, mais cette personne a également eu des papiers. Le chef de colline a décidé que nous devrions partager. Nous avons accepté parce que nous n'avions pas d'autres moyens, mais nous espérions obtenir la totalité des terres. Il ne nous a pas fallu longtemps puisqu'il nous a fallu un mois pour effectuer le partage. Nous vivons très bien avec le nouveau voisin parce qu'il est bien. Nous nous entre-aidons et nous devenons vraiment de bons amis.⁹⁰

De même, plusieurs occupants actuels des terres ont parlé du fait qu'ils s'attendaient à voir bientôt des rapatriés venir réclamer leur terre et qu'ils seraient prêts à partager.

Toutefois, pour beaucoup, le processus a été moins simple: ils sont soit toujours en attente de résolution, ou sont profondément mécontents de la décision qui avait été rendue, souvent du fait que la terre qui était déjà petite est encore scindée, créant des défis considérables pour accéder à des moyens de subsistance efficaces:

«C'est un gros problème d'être un cultivateur et de n'avoir nulle part où cultiver.»

Interview avec une femme, près du site temporaire d'abri, Bukemba, province de Makamba, 7 juillet 2009.

Nous avons trouvé quelqu'un qui n'est pas de notre famille et qui vit sur nos terres (cinq hectares). Nous avons scindé la terre en deux parties égales. Sur les 2,5 hectares, nous sommes quatre familles plus trois autres qui sont encore en Tanzanie. L'homme nous y avons trouvé affirme que les terres lui ont été octroyées par les dirigeants locaux en 1974. Les dirigeants actuels locaux ont divisé la terre pour nous. Nous n'étions pas satisfaits, nous avons été contraints d'accepter simplement parce que c'est une règle fixée par le gouvernement. Mais nous pensons parfois que nous pouvons avoir recours à la cour parce que nous ne voyons pas comment sept familles pourraient vivre sur un terrain de 2,5 hectares. Nous n'avons pas assez d'espace pour la culture. Je n'ai rien à dire maintenant.⁹¹

Comme cela le démontre, le partage des terres exerce une pression économique grave sur les personnes et en particulier sur les rapatriés qui sont les plus vulnérables dans cette période de transition. Un fonctionnaire pose la question: «Les gens n'aiment pas l'idée du partage des terres, car elles sont déjà toutes petites. Comment pouvez-vous les diviser à nouveau? Il nous est difficile de diviser ces parcelles de terre. Pourquoi devrions-nous le faire? Le gouvernement doit élaborer une stratégie sur la façon de gérer les rapatriés au lieu de créer des conflits inutiles.»⁹²

Toutefois, le fait d'accepter le partage est lié au fait que l'occupant actuel ne dispose pas de terres de substitution auxquelles il peut avoir accès - en témoigne le fait qu'il avait construit ou non une maison sur la terre. Dans le cas où il n'y avait pas de structures permanentes, cela a été interprété comme signifiant que l'occupant actuel avait des terres ailleurs. Dans le cas où l'occupant avait des terrains disponibles, on croyait fortement que la personne rapatriée devait récupérer la totalité de la parcelle. Comme l'affirme une femme: «Je suis allée parler à l'homme en lui disant que la terre était la nôtre. Il nous a dit qu'il a vécu la

⁹⁰ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 6 juillet 2009.

⁹¹ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 1 juillet 2009.

⁹² Interview avec un officiel local administratif, commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

guerre et qu'il est habitué à partager. Il était prêt à partager, mais nous ne savons pas encore s'il possède une autre terre. Il n'est pas tombé du ciel de toute façon.»⁹³ En d'autres termes, il est bien évident que les personnes qui vivent sur les terres d'autres personnes devaient avoir un endroit où ils vivaient avant les événements de 1972, on était préoccupé que les occupants actuels ne passent pas par des processus pareils pour récupérer les terres qu'ils avaient avant 1972. D'autres situations ont été rendues plus compliquées par le fait que certains différends surgissent au sein des familles: dans la plupart des cas, les terres qui ont été laissées à des membres de la famille créent autant de problèmes pour les rapatriés que celles occupées par des étrangers.

Pendant ce temps, les occupants actuels des terres sont également mécontents concernant le partage des terres que le gouvernement post-1972 leur avait allouées ou qu'ils avaient achetées à travers quelqu'un qui l'avait obtenu ainsi. Beaucoup ont évoqué le fait qu'ils ont non seulement acheté les terres, mais y ont investi du temps et de l'argent. Comme l'affirme une veuve âgée qui dit:

A part nous, 15 autres personnes avaient acheté une partie de la terre. Lorsque le propriétaire initial est revenu, on nous a demandé de partager avec lui. Cela a été très dur parce qu'il a pris la moitié de la terre et nous 16 avons eu l'autre moitié. En tant que veuve, je suis très inquiète parce que je n'ai pas de terre pour mes enfants. Je comprends pourquoi nous devrions partager avec celui qui va revenir, mais cela ne m'a pas aidé parce que j'avais investi dans cette terre et tout mon investissement est perdu. Je ne peux pas acheter une autre terre, parce que je n'ai pas d'argent et elle est devenue très chère en plus. Je ne veux pas aller ailleurs, loin de ma famille, parce qu'ils m'assistent comme je suis veuve. Je pense que le gouvernement devrait indemniser les gens comme moi. Il est bon que nos frères et sœurs soient de retour, mais le gouvernement devrait trouver une solution à ce problème de la terre.⁹⁴

Bien qu'il y avait souvent reconnaissance tant sur la légitimité des revendications des rapatriés que sur la situation désespérée dans laquelle beaucoup vivent, le fait qu'ils soient désormais contraints de partager sans aucune forme d'indemnisation apporte beaucoup de frustrations. La situation est aggravée par le fait qu'ils ne reçoivent pas la même assistance que les rapatriés, même si ce sont souvent eux qui sont perdants lorsque la terre est divisée. Dans certains cas, ils ont parlé de la façon dont ils avaient déjà vendu leurs terres familiales d'origine et qu'ils n'ont nulle part ailleurs où aller - bien que les rapatriés estiment qu'ils devraient donc passer par le même processus de récupération des terres, même si le cadre juridique serait bien différent appliquerait à ceux qui ont vendu leurs terres ou lieu de les avoir perdu au cours de leur fuite. Et même s'ils reconnaissent la légitimité de la revendication du propriétaire «originel» - comme ils appellent ceux qui reviennent de la Tanzanie - cela n'enlève pas le fait qu'ils soient autant victimes de cette situation difficile que ceux qui sont de retour et qui constatent que leurs terres ont été données à d'autres. Comme le déclare un homme, «lorsque j'ai reçu cette terre [qui lui a été remise par l'administrateur local en 1974], il n'y avait rien. Moi j'ai planté des bananes, construit une maison et j'ai estimé que c'est là où je devais élever mes enfants.»⁹⁵ Un autre homme a dit: «S'il nous faut partager, je ne peux pas faire face au gouvernement, mais pourquoi ont-ils donné ma plantation de banane? Pourquoi ne donnent-ils pas à ces rapatriés la partie qui n'avait pas de bananes? ... Je voudrais que le gouvernement supprime les frais d'école secondaire parce que nous ne pouvons pas les payer surtout après avoir pris nos terres!»⁹⁶ Dans

⁹³ Interview avec une femme, commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

⁹⁴ Interview avec une femme âgée qui n'était pas déplacée, commune de Giharo commune, province de Rutana, 7 July 2009.

⁹⁵ Interview avec une propriétaire actuelle, commune de Giharo, province de Rutana, 7 juillet 2009.

⁹⁶ Interview avec un homme âgé qui n'était pas déplacé, commune de Mabanda, province de Makamba, 14 juillet 2009.

ce contexte, il n'est guère surprenant qu'il y a eu des histoires de personnes menacées des deux côtés - et, dans certains cas, des personnes estiment que la sorcellerie avait été utilisée pour leur faire du mal et faire partir l'une des parties plaignantes.

L'amertume des différends a été particulièrement apparente à Rumonge, une région qui est très fertile et où les gens peuvent faire pousser des palmiers pour produire et vendre de l'huile de palme. Une grande partie de la terre là-bas est maintenant la propriété de l'Office professionnel des Huilerie Palme de Rumonge (OHP Rumonge). Avec le retour de nombreux propriétaires originels de terre – en plus d'autres qui ont entendu dire que la région est particulièrement fertile et veulent faire des réclamations sur ces terres - il y a des couches complexes de revendications qui s'entassent sur des parcelles de terre. Cependant le gouvernement, qui détient l'OHP, semble être hors circuit en ce qui concerne la résolution de cette situation – même si on dit que de telles décisions se trouvent entre les mains de la Commission Terre [CNTB]. Suite à la ratification du Burundi et de l'incorporation du Protocole de propriété (voir plus haut), il semble que lorsque l'État est le propriétaire occupant et que la récupération est «impossible», l'État est légalement tenu de verser une indemnisation.⁹⁷

De ce fait et d'un point de vue économique, l'initiative de faire le partage des parcelles de terres offre dans la majorité des cas, une solution à court terme pour s'assurer que la majorité des rapatriés a accès à au moins une partie de leurs terres assez rapidement. Il doit être reconnu également que la pénurie foncière est un problème général au Burundi mis à part le retour actuel de milliers de réfugiés. Cela fournit une réponse pratique - et pragmatique - à une situation extrêmement compliquée dans laquelle il y a de multiples, et légitimes, revendications sur la même parcelle de terres et où toute solution va s'avérer compliquée. Toutefois, les conséquences à long terme sont source d'inquiétude: d'un point de vue économique, la solution de partage est la meilleure - il est peu probable que beaucoup de familles qui partagent actuellement des terres soient en mesure de satisfaire pendant longtemps, les besoins essentiels immédiats de leur famille, encore moins les frais essentiels tels que médicaux et scolaires. Comme aucune des parties ne reçoit d'indemnisation, tout le monde a le sentiment d'avoir perdu et le défi d'apporter des moyens de subsistance à leurs familles est devenu plus dur. Par conséquent, dans le long terme, d'autres formes de subsistance vont être essentielle pour les familles qui tentent de survivre uniquement sur de petites parcelles de terre.

LA RESTAURATION DES CONTRATS SOCIAUX ?

La terre est bien sûr beaucoup plus qu'un bien économique, et la redistribution de celle-ci n'est pas seulement un exercice économique et pragmatique: elle est liée aux questions de justice, de réconciliation et de paix durable, et a des conséquences énormes en ce qui concerne les questions plus larges de réinsertion ainsi que sur les notions d'appartenance et d'inclusion. Ces questions plus générales sont celles qui battent dans le cœur du processus en cours, et qui ont été dominantes tout au long de la recherche: si leur signification est oubliée, les implications seront considérables et potentiellement dangereux.

Pendant la recherche, il était clair que l'accès à la terre et l'accès à une parcelle de terre spécifique étaient intimement liés aux notions d'identité des gens. Pour de nombreuses personnes au Burundi, les identités sont littéralement enracinées au sol: «tous les Burundais peuvent retracer d'où ils viennent.»⁹⁸ Le fait que

⁹⁷ Protocole sur les Droits de Propriété des Personnes de Retour, art 4 (2).

⁹⁸ Interview avec un homme (fuit en 1972), colline Kibonobono, province de Rutana, 1 juillet 2009.

le déplacement a créé un tel décalage fondamental entre le territoire et l'appartenance ne fait qu'accroître l'interdépendance des deux. Ceux qui sont rentrés d'exil après des décennies d'absence, sont à la recherche d'une continuité avec leur passé, ce qui est plus tangible par le retour à la terre d'où ils se sont enfuis, et sur laquelle leurs ancêtres ont vécu. Comme l'a dit un informateur, «la terre connecte la génération actuelle à leurs ancêtres ... La terre, et en particulier celle familiale, est inestimable: elle est un don que vous recevez de vos ancêtres et c'est un cadeau que vous gardez pour vos descendants. La terre maintient la famille élargie unie et elle est considérée comme le cordon ombilical du clan.»⁹⁹ Par conséquent, les nombreuses personnes interrogées à qui l'on a demandé s'ils seraient satisfaits de recevoir d'autres terres en remplacement des leurs, ont répondu négativement: «Je ne vendrais jamais mon héritage à moins que je veuille étouffer mes enfants. En fait, même si vous obtenez de l'argent, vous l'utilisez et c'est terminé tandis que la terre demeure et vos enfants souffriront à jamais si elle est vendue.»¹⁰⁰ «Une petite parcelle de terre familiale vaut plus qu'une grande que vous avez acquis juste parce qu'il vous apporte une renommée. Même si le gouvernement m'en donne un autre, je n'accepterai pas.»¹⁰¹

«Nous avons été des réfugiés pendant si longtemps. Nous voulons revivre ensemble comme une famille».

Interview avec un homme (fuit en 1972), commune Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

La valeur des terres familiale est contrastée aux autres terres qui ont été achetées et que les gens peuvent vendre s'ils veulent: «Vous pouvez donner votre propre terrain acheté à n'importe qui sans vous référer à la famille alors qu'avec la terre que vous avez hérité de votre père, ce n'est pas possible.»¹⁰² «Votre identité dépend de la terre familiale, vous avez une origine et les gens vont dire: tel et tel proviennent de ce secteur ou cette colline appartient à tel ou tel. Je n'ai pas de papiers pour cette terre, mais les témoins savent que je suis née là-bas, et la terre appartenait à mon père.»¹⁰³ De la même façon, les gens qui sont sans terre ont le sentiment que cela ne sert à rien: un homme, qui s'est identifié comme étant Mutwa a fait référence à cela en disant qu'ils sont des serviteurs et des esclaves (*umuja*).¹⁰⁴ Les personnes qui ont déclaré que cela ne les gênait pas d'être relogées sur d'autres terres sont pour la majorité des jeunes qui sont nés en Tanzanie - mais il est important de noter qu'en même temps, de nombreux autres jeunes qui ont été rapatriés ont refusé catégoriquement d'être relogés. Un jeune homme qui venait de passer les 16 dernières années à Mtabila affirme que «si le gouvernement me donne une autre terre, je peux accepter. Vivre loin de la famille n'est pas un problème parce que cette famille me cause des problèmes.»¹⁰⁵ Un autre jeune homme qui avait fui en 1972 quand il avait quatre ans, a déclaré qu'il serait heureux de recevoir des terres ailleurs si sa famille ne parvenait pas à récupérer leurs terres.¹⁰⁶

Dans ce contexte, le fait que beaucoup de rapatriés aient été contraints de partager leur terre familiale avec quelqu'un qui est, la plupart du temps, totalement étranger, est fortement ressenti: «Partager une terre avec un intrus est un problème majeur. Nous le faisons pour plaire au gouvernement qui l'a ordonné

⁹⁹ Interview avec un fonctionnaire de l'administration local, Bujumbura, 22 juin 2009.

¹⁰⁰ Interview avec un homme (fuit en 1972), colline Kibonobono, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹⁰¹ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Mabanda, province de Makamba, 12 juillet 2009.

¹⁰² Interview avec un homme (fuit en 1972), colline de Kibonobono, province de Rutana, 1 juillet 2009.

¹⁰³ Interview avec un homme (fuit dans les 1990), commune de Giharo, province de Rutana, 7 juillet 2009.

¹⁰⁴ Interview avec un homme mutwa (fuit en 1993), CHT Bukenyé, commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

¹⁰⁵ Interview avec une femme (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹⁰⁶ Interview avec un jeune homme rapatrié (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 2 juillet 2009.

ainsi mais nous pensons que c'est une injustice commise envers nous.»¹⁰⁷ «Il n'est pas bon de partager [la terre familiale] avec quelqu'un qui vient d'ailleurs. Tu dois lui en parler avant de couper un arbre alors qu'il n'est pas bon d'en demander la permission à quelqu'un qui vient d'une autre famille. Vous pouvez vendre la terre familiale à un frère ou sœur, mais jamais à une personne extérieure»¹⁰⁸; «Il est douloureux de partager une terre familiale avec un étranger, cela n'existe même pas dans nos traditions. Si vous la donnez à quelqu'un d'autre c'est une manière de supprimer le nom de la famille ... Une terre familiale est l'identité de la famille.»¹⁰⁹

Ainsi, l'accent mis sur le partage basé sur des principes de médiation et de réconciliation présente des défis considérables pour la réinsertion des rapatriés. Si cela constitue un recours dans la mesure où il tente de concilier les intérêts des deux parties pour résoudre un problème complexe, les résultats indiquent qu'il offense les valeurs traditionnelles fondamentales liées à la terre. Cela crée un sentiment d'aliénation si elle est séparée du propriétaire – ce qui constitue, à son tour, de sérieuses complications pour parvenir à une véritable réconciliation. En d'autres termes, l'approche actuelle ne prend pas en compte les solides relations sociales contractuelles intergénérationnelles intégrées dans des terres qui sont chéries par ceux qui prétendent à juste titre le droit de les posséder. Le défi pour les autorités, les citoyens et les acteurs internationaux est de savoir comment tenir compte des croyances et des valeurs dites sacro-saintes pour tous les plaigants de manière à véritablement favoriser la réconciliation.

Avantages Pratiques

L'interconnexion étroite entre l'identité familiale et les terres constituaient des références à la prestation sociale concrète qu'elle apporte: la «tradition» de parcelles spécifiques étant intimement liée à la famille est fondée sur des valeurs qui favorisent l'inclusion sociale et les notions de communauté. «Vivre avec des parents crée l'unité, le soutien mutuel. Quand on vit loin de la famille, vous manquez quelque chose, vous n'êtes pas vraiment libre. Nous devons donner des parcelles aux anciens et aux personnes vulnérables, leur donner aussi des petits-enfants qui pourront les aider.»¹¹⁰ La nécessité pour la communauté et pour les structures familiales d'offrir leur soutien est encore plus crucial durant ce processus de changement et de transition: le déplacement de la Tanzanie vers le Burundi a été, tel que décrit ci-dessus, traumatisant pour beaucoup de gens et les a rendus vulnérables dans leur combat pour redémarrer leur vie. Une femme a déclaré:

Si le gouvernement vous octroie une autre parcelle, il vous joint à des personnes dont vous ne connaissez pas le caractère. Vous êtes séparé de votre famille et de vos proches, et ils ne pourront pas être à vos côtés lorsque vous serez en difficulté. Je me souviens de la manière dont ils sont venus nous accueillir et nous donner à manger, il est bon d'avoir des parents à vos côtés. Vous ne pouvez pas vendre une terre familiale, sauf s'il y a une nécessité urgente et que toute la famille est d'accord.¹¹¹

¹⁰⁷ Interview avec un homme (fuit en 1972), colline Kibonobono, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹⁰⁸ Interview avec un homme âgé rapatrié (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 1 juillet 2009.

¹⁰⁹ Interview avec un homme rapatrié (fuit dans les 1990), commune de Giharo, province de Rutana, 1 juillet 2009.

¹¹⁰ Interview avec un homme âgé rapatrié (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 1 juillet 2009.

¹¹¹ Interview avec une femme (fuit en 1972), commune de Mabanda, province de Makamba, 13 juillet 2009.

«Vivre à proximité de votre famille est très important ... Quand quelqu'un est vulnérable, nous l'aidons en lui donnant les choses élémentaires dont il a besoin.»¹¹²

Il est, bien sûr, important de ne pas trop romancer les notions de famille et communauté: tout le monde n'a pas de membres de sa famille pour les aider à se réinstaller. Et dans certains cas, les conflits fonciers sont apparus dans les familles et ont eu des effets dévastateurs. Ce qui est clair est que quelques-uns des attributs positifs et les traditions de la protection des intérêts foncières doivent être identifiés et pris en compte dans toute politique de réforme et législation agraire, y compris l'actuel processus de redistribution et de restitution des terres. Dans un contexte où les ressources atteignent leur limite, il est important que les mécanismes d'adaptation soient renforcés, au lieu d'être combattus, et la façon dont la terre est répartie en tenant compte de ces facteurs est essentielle à cet égard.

UN CONTRAT POLITIQUE RENOUVELÉ?

La terre a également des implications politiques plus larges qui se rapportent une fois de plus à des notions de citoyenneté politique et le réengagement de la relation avec

l'État. Les forces politiques qui les rendaient exclus en tant qu'étrangers en situation régulière tout au long de leur séjour en Tanzanie, semblent avoir changé d'avis à cause du processus de retour au Burundi et ont réaffirmé la légitimité de leur appartenance au contexte national. Les résultats montrent que la réalisation de la citoyenneté des rapatriés est liée à la reprise équitable et effective des terres - et plus particulièrement celles familiale - signifiant la fin de la fuite qui a d'abord brisé leur lien de citoyenneté.

En tant que tel, le processus actuel est lié à des questions plus vastes de gouvernance et de justice et de la façon dont les gens perçoivent les attributs nécessaires à la consolidation de leur citoyenneté burundaise. Lorsqu'on leur a demandé ce que signifiait pour eux recouvrir leur citoyenneté, les rapatriés ont parlé à plusieurs reprises de la récupération de leurs terres familiales, ce qui signifiait pour eux qu'ils soient redevenus «Burundais» et ne soient plus en exil. Nous sommes actuellement victimes de discrimination.»¹¹³ «Partager la ferme avec quelqu'un qui en a une autre est douloureux. Nous sommes tous des Burundais et devrions donc être égaux.»¹¹⁴ De même, un homme qui a vécu en exil pendant 37 ans déclare:

Je ne peux pas accepter une autre terre parce que ce serait comme vivre dans un pays étranger. Les esprits de mes ancêtres me hanteraient. Une terre familiale est un héritage et un héritage ne peut être partagé. Même si j'ai des problèmes, je suis heureux parce que je suis dans mon pays. Même si je n'ai rien à manger, je peux rire [de joie]. Rien ne me plaisait en Tanzanie parce que

«Je suis un étranger jusqu'au moment où je récupère ma terre ... Je suis toujours un réfugié même si je suis dans mon propre pays.»

Interview avec un homme, site d'abri temporaire de Bukemba, province de Makamba, 7 juillet 2009.

¹¹² Interview avec un homme (fuit dans les 1990), commune de Giharo, province de Rutana, 7 juillet 2009.

¹¹³ Interview avec une femme (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹¹⁴ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Mabanda, province de Makamba, 12 juillet 2009.

j'étais un étranger. J'aurais pu avoir des récoltes abondantes, mais j'ai décidé de quitter pour rentrer.¹¹⁵

L'accès aux terres - qui est principalement perçu comme un processus déterminé par le gouvernement - représente le renouvellement d'une relation politique d'avec l'État. Dans ce contexte, l'accès à la terre est par conséquent inextricablement lié aux notions de citoyenneté et de formes de gouvernance, à laquelle une telle citoyenneté est rattachée: «Pour que nous ne repartions pas en exil, nous devons vivre dans l'unité, sans discrimination. Avoir la citoyenneté c'est vivre dans la liberté. Etre un citoyen signifie que vous êtes libre partout, peu importe votre origine ethnique.»¹¹⁶ Toutefois, cette relation politique ne peut fonctionner que si elle est fondée sur la justice. On nous a souligné à plusieurs reprises au cours des entrevues avec des rapatriés le fait que la principale source de la présence ou de l'absence de la justice émane du gouvernement. Le rôle du gouvernement (bien que réalisé dans de nombreuses configurations au cours des dernières décennies) est considéré comme la source de l'injustice qui a d'abord causé la fuite de la population, et la force qui gère la redistribution actuelle des terres: de nombreuses personnes interrogées ont parlé de la répartition inéquitable des ressources par le gouvernement et de l'injustice que cela représente au cœur du cycle de la guerre et des déplacements qui ont récemment dominé l'histoire du pays. De la même façon, la répartition équitable des terres est perçue comme un antidote à ces schémas cycliques de violence.

Cependant, pour beaucoup, le système actuel n'est pas considéré comme équitable. De nombreuses personnes interrogées ont exprimé leur amertume envers un système qui est perçue comme fondamentalement injuste pour les rapatriés qui ont vu leurs terres se faire confisquer et à qui l'on ne remet maintenant qu'une partie ou même rien du tout. Le principal point de discorde était le fait que la même logique du partage n'était pas appliquée à ceux qui sont les occupants actuels des terres. Comme l'a dit un vieil homme, «Nous [les rapatriés] sommes les seuls à partager nos terres, et eux ils gardent les leurs en entier.»¹¹⁷ Ou comme l'a affirmé un autre homme :

Cette loi de partage des terres entre les rapatriés et ceux qui sont restés n'est pas juste parce que ces derniers ont d'autres terres. Comment dix familles peuvent partager une moitié de terrain? Ne voyez-vous pas que nous avons été trompés? Comment peut-on dire qu'on n'a nulle part où aller si on est burundais? Même s'il est venu ici quand il était très jeune, il peut retracer ses origines et y aller.¹¹⁸

En conséquence, beaucoup ont évoqué le fait qu'ils se sentaient comme des citoyens de seconde classe: «Puisque la personne rapatriée n'a pas de mot à dire au Burundi, il ne fait qu'accepter tout ce qu'on lui donne. Mais il porte sûrement de la rancune et de la haine dans son cœur par rapport à une telle injustice et le moment opportun, j'irais au tribunal.»¹¹⁹

La suggestion faite pour pallier à cela est que les rapatriés soient représentés durant l'ensemble du processus de distribution des terres: «Il y a toujours la suspicion qui plane entre les rapatriés et les autres. « Nous devons être inclus dans l'administration afin que nous ne nous sentions pas victimes de

¹¹⁵ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

¹¹⁶ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Mabanda, province de Makamba, 12 juillet 2009.

¹¹⁷ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 23 juillet 2009.

¹¹⁸ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

¹¹⁹ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Bukemba, province de Rutana, 3 juillet 2009.

discrimination.»¹²⁰ Ce changement est une fois de plus lié à des notions de la répartition équitable du pouvoir, considéré comme un moyen pour atténuer les conflits. «Il n'y aura plus de réfugiés si les services publics ne seront plus dominés par un seul groupe. Les gens devraient tous avoir accès à une justice équitable. Pour avoir la citoyenneté, les gens doivent être libres dans leur pays.»¹²¹ : «Les gens qui reviennent devraient être invités à siéger à la Commission des terres, ainsi la justice sera faite.»¹²² Par ailleurs, l'accès à la terre est lié à l'accès à la participation dans les mécanismes d'administration locale ce qui constitue un nouvel indicateur de réinsertion véritable.

En outre, les gens n'étaient pas contents que les promesses qui avaient été faites en Tanzanie par les responsables burundais n'aient pas été tenues et beaucoup ont estimé qu'ils avaient été trompés. Comme l'a souligné un administrateur local: «On devrait dire la vérité aux réfugiés au sujet de leurs terres pour qu'ils soient patients avec un système de récupération des terres qui prend du temps.»¹²³ Un homme qui vient de Ulyankulu a raconté la façon dont les fonctionnaires étaient venus du Burundi et leur ont promis l'indemnisation au cas où le gouvernement avait pris leurs terres, «Mais quand nous sommes rentrés, nous avons été extrêmement mécontents parce que les promesses ne se sont jamais concrétisées, nous avons été leurrés.»¹²⁴ Un autre rapatrié a expliqué qu'il n'avait pas été question de partager la terre lorsqu'ils faisaient leur choix entre la naturalisation et le rapatriement.¹²⁵

Dans ce contexte, nombreux sont ceux qui acceptent les décisions sur leurs terres dans l'attente soit de recevoir de l'argent soit le moment opportun, de récupérer leurs terres via les tribunaux. Les décisions prises par la Commission foncière ou les autorités locales sont considérées comme temporaires. Le fait qu'aucun suivi n'est en cours pour voir si les gens sont satisfaits ou pas par des décisions qui ont été prises est crucial à cet égard.¹²⁶ Ceci fait appelle aussi la question de la «réconciliation» qui est la nature de l'approche actuelle, car cela démontre clairement le potentiel de ressentiment qui pourrait resurgir dans l'avenir.

Terre et Conflit: Existe-t-il un Potentiel pour la Paix?

En effet, pendant les interviews, on souligne le fait que l'accès juste et équitable à la terre est intimement lié aux questions de paix et de sécurité. Ce lien est particulièrement critique dans un contexte où la paix au Burundi n'est pas quelque chose d'acquis - En effet, beaucoup perçoivent la situation actuelle comme une «paix relative [*agahengwe*].»¹²⁷ On dit souvent qu'il existe un précédent dans le pays pour qu'un conflit éclate sur la question foncière, particulièrement dans le cas du génocide de 1972 qui est considéré comme un moyen pour éliminer les gens afin de récupérer leurs terres. Comme le disait une femme :

Nous avons fui un génocide qui visait à exterminer la tribu Hutu et récupérer notre terre ... Ils sont venus et ont clamé que la paix régnait au Burundi. Quand je suis rentrée, j'ai trouvé que ce qui

¹²⁰ Interview avec un jeune homme rapatrié (fuit en 1972), commune de Giharo, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹²¹ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Kibago, province de Makamba, 15 juillet 2009.

¹²² Interview avec un homme (né en Tanzanie), commune de Mabanda, province de Makamba, 15 juillet 2009.

¹²³ Interview avec le Chef de Zone Kigwena, commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

¹²⁴ Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), colline de Kibonobono, province de Rutana, 1 juillet 2009.

¹²⁵ Interview avec un homme (fuit en 1972), colline de Kibonobono, province de Rutana, 2 juillet 2009.

¹²⁶ Interview avec un travailleur d'ONG, Bujumbura, 18 juin 2009.

¹²⁷ Interview avec un jeune homme (fuit dans les 1990), colline de Nyembuye, province de Rutana, 1 juillet 2009.

avait été dit était vrai, tant de choses ont changé parce que maintenant je peux partager une bouteille de bière avec un Tutsi ce qui était impossible dans le passé.¹²⁸

Une autre femme a dit, «il ne devrait plus y avoir de guerre pour que nous n'ayons plus à fuir. Les politiciens nous utilisent dans leurs combats, ils devraient réaliser combien ils nous ont causé du tort et devraient cesser de nous tromper parce que nous payons pour leurs affaires qui ne nous impliquent pas. Les gens viennent alors vous tuer pour récupérer votre terre».¹²⁹ En effet, le fait que la terre ait été réallouée par le gouvernement après les événements de 1972 prouve que c'était effectivement le cas. Comme l'exprime un homme: «Pourquoi le gouvernement a-t-il pris des gens de Vyanda pour les installer à Kigwena, quel était le motif caché?»¹³⁰

À l'échelle locale, un certain nombre de personnes interrogées ont mentionné la façon dont ils avaient été menacés de violence au cours des conflits fonciers – aussi bien les rapatriés que ceux qui étaient restés. Une femme, par exemple, a raconté une histoire de sorcellerie rendant son enfant malade qui a été utilisée par une personne rapatriée pour la «persuader» de quitter, une histoire qui a été appuyée par plusieurs autres dans la région.¹³¹ En effet, la situation actuelle de la redistribution des terres et le partage des terres exerce une pression considérable sur les familles et les individus. Un homme âgé qui n'a pas encore reçu la partie ou la totalité des terres dont il prétend être le propriétaire originel s'est exprimé sur l'hostilité qui s'est développée entre eux:

Nous ne voulons pas partager, car le terrain est petit et nous sommes une grande famille. S'ils veulent que nous fassions le partage, qu'ils nous indemnisent pour la partie que nous avons perdue. L'actuel propriétaire de cette terre est celui qui récolte de l'huile de palme alors que c'est nous qui les avons planté. Nous avons été condamnés à devenir les gardiens à veiller la récolte de notre huile de palmiers, et si cela arrive, comme cela arrive si souvent dans d'autres endroits, ils croient que c'est nous [et les propriétaires actuels nous accusent dans les tribunaux]... s'il pleut, avant que nous n'obtenions nos terres, qu'allons nous faire? Je peux presque prédire la guerre parce que nous allons planter qu'ils le veulent ou non. Les propriétaires actuels en ont extrêmement marre de nous, mais c'est réciproque. Qu'est ce qui va donc arriver?¹³²

Reste à voir si de tels différends vont s'étendre et se généraliser. Cependant ce qui est clair, c'est que le Burundi est actuellement dans une fragile transition entre des décennies de guerre et une période de stabilité et de paix, et la façon dont la terre est distribuée est un indicateur essentiel de la réussite et la pérennité de cette transition. Cette vulnérabilité concerne particulièrement les sous-entendus ethniques qui existent inévitablement dans ce contexte. Compte tenu de la base ethnique manipulée à partir de laquelle le conflit a démarré au Burundi, la grande majorité des rapatriés est hutue – et donc partant de là, la perception du processus de redistribution des terres est essentielle pour que les gens saisissent la place qu'ils occupent dans le pays. Si la redistribution des terres n'est pas faite - ou perçue comme quelque chose qui est faite d'une manière équitable- cela peut déclencher un regain de violence et déstabiliser le pays.

¹²⁸ Interview une femme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

¹²⁹ Interview avec une femme (fuit en 1993), commune de Giharo, province de Rutana, 6 juillet 2009.

¹³⁰ Interview avec un homme (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 20 juillet 2009.

¹³¹ Interview avec une femme (occupant actuel du terre), commune de Rumonge, province de Bururi, 22 juillet 2009.

¹³² Interview avec un homme âgé (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 21 juillet 2009.

«Les Villages de paix sont pour les gens qui n'ont nulle part où aller »¹³³

Les problèmes discutés ci-dessus reviennent dans les discussions concernant les *villages de paix*, qui étaient perçues par ceux qui vivent dans ces villages qui étaient visités en cours de notre recherche comme une nouvelle forme d'exclusion. Dans le premier cas, il y a eu de nombreuses plaintes sur la qualité et la grandeur des terres qui avaient été attribuées dans ces zones, et sur le fait que la grandeur des familles était beaucoup plus grande que la terre ne pouvait contenir.¹³⁴ La province de Rutana, par exemple, a deux *villages de paix*, où on alloue aux gens un demi-hectare à cultiver. Comme l'a déclaré le gouverneur de la province:

Nous sommes plus que conscients qu'il s'agit d'un petit lopin de terre, mais le gouvernement n'a pas beaucoup de terre. La majorité de ces personnes qui ont perdu leurs terres au profit des grandes entreprises ... ne les récupèrent pas facilement. Aussi ceux qui ne se souviennent pas ou qui ignorent tout simplement là où se trouvent leurs terres sont ceux qui bénéficient du programme du village de la paix.¹³⁵

Beaucoup d'autres sites proposés pour d'autres *villages de paix* sont dans l'est du pays, dans les provinces de Ruyingi and Cankuzo un endroit qui est beaucoup moins fertile par rapport au Sud et où les infrastructures et les opportunités d'affaires sont limitées. Il semble que ces projets étaient déjà abandonnés pour le manque d'intérêts.¹³⁶

Ceux qui sont rentrés au Burundi et se trouvent maintenant dans des *villages de paix* ont été profondément irrités par la situation - notamment parce que pour beaucoup, la raison pour laquelle ils étaient là est que le gouvernement a pris possession de leurs terres. En effet, beaucoup l'assimilent à un nouveau forme d'exil: «Dans ce village de paix, je me sens encore comme si je suis en exil - le camp de réfugiés dans lequel j'étais était beaucoup mieux que ce 'village de paix'. Je ne me sens pas du tout burundais. Si au moins nous étions placés dans un meilleur endroit au lieu de ce désert mais nous avons été jetés dans ce lieu inutile.»¹³⁷ Ces villages sont considérés comme des endroits pour accueillir ceux qui ne savent pas d'où ils viennent - qui sont incapables de se relier à une parcelle de terrain spécifique ou à une zone dans le pays. Un homme dont les parents avaient été tués en 1972, nous a parlé de ce qu'il ressentait:

J'ai complètement perdu mon identité. Ce village de la paix est destiné aux personnes sans référence et de plus, je suis déraciné puisque je ne sais pas où j'ai perdu mon cordon ombilical et la terre de mon père et mes aïeux. Maintenant, je dirais que je suis Burundais, mais beaucoup de choses me manquent: j'ai l'impression que je suis toujours un réfugié. Je suis un réfugié dans mon propre pays parce que j'ai perdu beaucoup de choses qui font que je ne me qualifie pas comme étant un burundais.¹³⁸

¹³³ Interview avec une femme âgée (fuit en 1972), commune de Rumonge, province de Bururi, 22 juillet 2009.

¹³⁴ A ce moment, moins des rapatriés qu'on avait prévu acceptait de vivre dans les villages prévus, et il y a beaucoup d'espace. Interview avec un travailleur d'ONG, Bujumbura, 17 juin 2009.

¹³⁵ Interview avec un fonctionnaire de gouvernement local, Bujumbura, 22 juin 2009.

¹³⁶ Interview avec la Ligue ITEKA, Bujumbura, 17 juin 2009.

¹³⁷ Interview avec un homme (né en Tanzanie), village de paix à Musenyi, province de Makamba, 14 juillet 2009.

¹³⁸ Interview avec un homme (né en Tanzanie), village de paix à Musenyi, province de Makamba, 14 juillet 2009.

Un autre homme dit qu'il va écrire à ceux qu'il connaît et qui sont encore en Tanzanie pour leur dire de ne pas rentrer au risque d'être «dupés» comme lui.¹³⁹

Le sentiment d'isolation que plusieurs ressentent n'est pas seulement causé par l'éloignement physique des «*villages de paix*» mais aussi par le fait que les personnes n'avaient pas le sentiment d'avoir renoué avec le processus politique et sociale du pays liés à des notions d'inclusion. Beaucoup dénoncent le fait qu'ils n'ont rencontrés aucun des responsables locaux et que personne ne les a «accueillis». Le fait que les villages qui étaient visités au cours de la recherche soient, en pratique, mono ethniques principalement composés de rapatriés, ne fait que souligner ces notions d'exclusion. Par conséquent, ces villages créés artificiellement sont considérés comme des exemples du pire dans l'expérience de retour et de la réintégration. Ils ne font ni compenser les terres qui ont été perdues ni fournir l'assistance indispensable pour ceux qui sont incapables de localiser ou de récupérer leurs terres. De plus, on n'offre pas la possibilité aux rapatriés de réintégrer véritablement la vie au Burundi et de se sentir impliqués dans les processus les plus larges du pays.

CONCLUSION

Le Burundi commence actuellement un long et pénible travail de reconstruction après des décennies de violence, de troubles politiques et de déplacement. Les défis auxquels il est confronté sont difficiles. Le fait que cinq cent milles personnes soient en mesure de retourner dans leurs pays, certains après plus de trois décennies d'exil, est profondément encourageant et donne de l'espoir pour l'avenir du pays. Pourtant, la réintégration de ceux qui étaient déplacés est probablement le plus grand défi que le pays doit relever. Le processus de retour, quelque peu unique, souligne dans une certaine mesure l'ampleur de l'insuffisance de terres et constitue un problème croissant dans tout le pays. Le processus de retour des réfugiés dans le sud du pays, mis en avant dans ce rapport, ne constitue qu'une partie – certes important – d'un processus plus large de retour, partout dans le pays.

Le présent document cherche à éclairer les problèmes liés au retour et à évaluer dans quelle mesure ce retour soit réellement un rapatriement adéquat. C'est à dire une réinstallation authentique de la liaison entre le citoyen et l'Etat qui a été violemment entravée par les gouvernements successifs par des violations massives des droits de l'Homme et le jeu de la politique partisane ethnique utilisée comme un moyen de pouvoir. Afin de rétablir ce contrat rompu, les résultats ont montré que la terre est fondamentale. Sa répartition équitable est la clé du processus de reconstruction, de réconciliation et de consolidation de la paix actuellement en cours au Burundi. Sa mauvaise gestion est susceptible de maintenir les comportements cycliques d'injustice et de violence qui ont caractérisé les dernières décennies. En effet, concilier les intérêts divergents sur les terres entre les propriétaires originels et les autres occupants est peut-être le facteur le plus important dans la prévention d'un futur conflit.

Pourtant, pour le faire, le gouvernement doit lutter pour répondre aux exigences des deux problèmes concurrents: le fait que la terre soit considérée comme un jalon essentiel de l'identité et de l'appartenance, et que ce soit une ressource en diminution mais qui constitue un moyen d'existence au Burundi. Par conséquent, les systèmes de règlement des différends sur des revendications concurrentes de terres doivent être faits de façon à reconnaître et, dans la mesure du possible, à rectifier les violations graves des droits humains du passé. S'ils ne sont pas considérés justes, ils risqueront de semer les germes d'un

¹³⁹ Interview avec un homme (né en Tanzanie), village de paix à Musenyi, province de Makamba, 14 juillet 2009.

nouveau conflit. En même temps, il est nécessaire de s'attaquer aux facteurs qui sont imprégnant aux terres ayant une importance aussi cruciale, et les formes alternatives de subsistance qui ne dépendent pas uniquement de la terre doivent être encouragées. Afin de commencer à équilibrer ces exigences concurrentes, l'accent doit être mis sur la nécessité de bâtir les liens entre l'État et ses citoyens sur des bases solides qui ne reposent pas exclusivement sur la connexion avec la terre. Bien que la redistribution équitable des terres soit cruciale, ce n'est que la première étape vers le redressement réel et durable d'une citoyenneté authentique au Burundi.

BIBLIOGRAPHIE

Amnesty International, 2005. "Refugee Rights at Risk: Human Rights Abuses in Returns to and from Burundi".

Arusha Peace and Reconciliation Agreement for Burundi, 28 August 2000

Centre for the Study of Forced Migration, International Refugee Rights Initiative, and the Social Science Research Council. "I Don't Know Where to Go: Burundian Refugees in Tanzania Under Pressure to Leave," September 2009.

Chrétien, J. 1996. "Burundi: The Obsession with Genocide." *Current History*, 95, May.

Conseil Norvégien Pour Les Refugies (CNR), 2007. "Rapport de Monitoring: de la situation humanitaire dans certaines collines des Communes de Butihinda, Gasorwe, Giteranyi et Muyinga," June.

Dexter, T. and Dr. Phillipe Ntahombaye, Centre for Humanitarian Dialogue, "The Role of Informal Justice Systems in Fostering the Rule of Law in Post-Conflict Situations: The Case of Burundi," July 2005.

Huggins, C. 2007. "Land in Return, Reintegration and Recovery Processes: Some Lessons from the Great Lakes region of Africa." (*Paper prepared for HPG-ODI Conference, Uncharted territory: Land, conflict and humanitarian action.*).

Holsti, K. 1996. *The State, War, and the State of War*. United Kingdom: Cambridge University Press.

International Crisis Group, 2006. "Conflict History: Burundi," November.

Internal Displacement Monitoring Centre, "Burundi: Long-term IDPs need land security." 20 October 2009.

IRIN reports, "Burundi: Fighting for land," 6 October 2008.

IRIN reports, "Burundi: Huge challenges in solving land crisis," 23 November 2006

Mbazumutima, T. 2007. "The role of the Anglican Church in ministry to Burundian refugees in Tanzania with particular reference to the notions of hope and homeland." Submitted in fulfilment of the requirements for the degree of Masters of Theology, University of South Africa, January.

Protocol on the Property Rights of Returning Persons, International Conference on the Great Lakes Region, November 2006.

Refugees International, 2008. "Stability Depends on Successful Reintegration of Returnees," 1 October.

Relief Web report, "Burundian refugees face challenges of identity, land ownership on return," 28 August 2006.

Sommers, M. 2001, *Fear in Bongoland: Burundi Refugees in Urban Tanzania*, New York and Oxford: Berghahn Books

Terra P Group, Inc., 2009. "Impact Evaluation of PRM Humanitarian Assistance to the Repatriation and Reintegration of Burundi Refugees (2003-2008)". Commissioned by the U.S. Department of State Bureau of Population, Refugees, and Migration. 15 February.

Theron, J. 2009. "Resolving Land Disputes in Burundi." *Conflict Trends*, Issue 1, Accord.

UNHCR Burundi Fact Sheet, 31 December 2008.

UNHCR, Burundi Fact Sheet, 31 July 2009.

UNHCR, "Burundi-Tanzania-UNHCR Agree On Tripartite Mechanism" 18 February 1998.

UNHCR Burundi, "Number of Returnees per Province in 2008", as of 31 October 2008.

UNHCR PDES "Money matters: An evaluation of the use of cash grants in UNHCR's voluntary repatriation and reintegration programme in Burundi." July 2009.

Uvin, P. 1999. "Ethnicity and Power in Burundi and Rwanda: Different Paths to Mass Violence." *Comparative Politics*, 31(3).

Uvin, P. 2009. *Life After Violence: A Peoples' Story of Burundi*. United Kingdom and United States: Zed Books.

INTERNATIONAL REFUGEE RIGHTS INITIATIVE

L'International Refugee Rights Initiative est une organisation qui se consacre à la protection des droits humains dans les conflits et les déplacements en Afrique. IRRI fonde ses recherches et son plaidoyer sur les droits accordés aux personnes déplacées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'évertue à rendre ces garanties effectives au niveau local. Basée à New York et à Kampala, IRRI agit comme un pont entre les défenseurs locaux et la communauté internationale, et permet ainsi la connaissance locale d'influer sur l'évolution internationale et aide les activistes locaux à intégrer l'implication des politiques régionales et mondiales dans leur travail.

www.refugee-rights.org

REMA MINISTRIES

"Rema" est un mot Kirundi qui signifie "consoler, reconforter, encourager, fortifier, édifier, soutenir et redonner de l'espoir" aux gens qui ont souffert des malheurs et des catastrophes divers comme la mort d'un être aimé, la guerre civile, le VIH/SIDA, les tremblements de terre, etc.

Rema - Ministries est une organisation Chrétienne non-dénominatoire et non-gouvernementale (ONG) qui apporte ce que 'rema' aux réfugiés et aux autres personnes vulnérables au Burundi.

SOCIAL SCIENCE RESEARCH COUNCIL

Social Science Research Council (SSRC) fait de l'innovation, développe des réseaux interdisciplinaires et internationaux, et concentre ses recherches sur des questions publiques importantes. Depuis sa création en 1994, le Programme de Migration du SSRC a eu pour principal objectif le renforcement des études internationales sur la migration. Sa stratégie de consolidation a été de recruter des jeunes, des universitaires prometteurs sur le terrain, de mettre en rapport les universitaires avec des intérêts thématiques partagés entre les disciplines, et de rapprocher les spécialistes en sciences sociales avec d'autres chercheurs, les professions libérales, et le secteur non lucratif. L'objectif du programme de migration du SSRC "Migration Forcée et Droits Humains" a consisté à explorer comment un cadre international des droits humains pourrait être utilisé en collaboration avec les universitaires et les praticiens du droit international humanitaire et les organisations de droits humains afin de développer de nouveaux concepts et programmes visant à améliorer la protection des victimes de la migration forcée en Afrique.

www.ssrc.org